

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18H30, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

M. Didier CADRO, Maire

Mme Karine DUBOT, M. Gérard BRION, Mme Isabelle MAHÉ, M. Daniel DUMORTIER, Mme Élisabeth LEGUIL, M. Didier MARION, Mme Valérie GUILLON, Adjoint

M. Jean-François CARADEC, Mme Véronique BOICHOT, M. Thierry BOURSEAU, Mme Marie-Andrée JOUANO, M. Michaël JEAN-BAPTISTE, Mme Annie BARBOT, M. Patrice BOURGOGNE (départ à 21h26), Mme Dominique CALLARD, Mme Brigitte COUDOING, Mme Sylvie COULLIAIS, Mme Nicole SIMON, M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Gérard MACÉ, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 4

M. Charly CHOTARD, Adjoint, représenté par M. Didier CADRO, Maire

M. Philippe TRIMAUD, Conseiller Municipal, représenté par M. Daniel DUMORTIER, Adjoint

M. Jérôme BIZEL-QUILLAZ, Conseiller Municipal, représenté par Mme Véronique BOICHOT, Conseillère Municipale

M. Yannick ÉLAIN, Conseiller Municipal, représenté par M. Christophe CHARBONNIER, Conseiller Municipal

M. Patrice BOURGOGNE, Conseiller Municipal, représenté par Mme Karine DUBOT, Adjointe (à partir de 21h26)

Secrétaire de séance : Mme Élisabeth LEGUIL

La séance s'ouvre à 18H30

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il est 18h30, je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : je vous propose comme secrétaire de séance, Madame Élisabeth LEGUIL. Élisabeth, merci

Les pouvoirs : Monsieur ÉLAIN Yannick donne pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Christophe, Monsieur CHOTARD Charly donne pouvoir à moi-même, Monsieur BIZEL-QUILLAZ Jérôme donne pouvoir à Madame BOICHOT Véronique et Monsieur Philippe TRIMAUD donne pouvoir à Daniel DUMORTIER. Voilà pour les pouvoirs.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Monsieur le Maire : il nous faut prendre note des observations, rectifications, des réponses à des questions posées, mais pas de débat. C'est dans notre règlement intérieur qui a été mis à jour en 2021, et surtout, pas de questions diverses, article 27 chapitre 5 sur le règlement intérieur voté en 2021.

Je pense que c'est Madame CROCHARD-COSSADE qui nous avait posé une question sur le montant de la revue de presse actuelle. Donc, le montant s'élève à 2 820 € par an pour 20 destinataires. Donc, je vous laisse compter pour une centaine de destinataires. À notre arrivée en 2020, la revue de presse était, effectivement, diffusée depuis plusieurs années à plus de 100 personnes alors que nous payons que 20 abonnements. Il existe des règles, il est nécessaire de les faire respecter.

Autre question posée lors de notre Conseil Municipal, le bilan des contentieux et des honoraires d'avocats depuis juin 2020 ou 2022. La Commune a été engagée dans 42 procédures, principalement en urbanisme. Sur le montant annuel que nous payons en frais d'avocats, il est de 62 162 € après remboursement de l'assurance. Je vous précise qu'une partie des affaires en cours est sur des recours de permis de construire. On va faire un petit point.

- sur les référés, 3 pour l'urbanisme et ils ont été déboutés, 1 sur une délibération mais aussi débouté et 1 référé en expertise en cours d'instruction.
- concernant les recours, 20 en urbanisme, 5 déboutés, 2 désistements, 1 en médiation, 2 gagnés, 1 à statuer et 9 en cours d'instruction.
- 6 contre le PLU, 2 déboutés, 1 désistement et 3 en cours d'instruction.
- la voirie, 2 déboutés, 1 désistement, 1 gagné et 1 en cours d'instruction.
- 1 recours sur une délibération qui a été débouté.
- et en appels, l'urbanisme, 1 débouté
- et enfin en cassation, 1 gagné.

Voilà tous les dossiers. Je ne rentre pas dans tous les détails, c'est un peu du personnel, quoi.

Sur les problèmes de la sécurité à l'école Jules Verne, je vais laisser la parole à Michaël.

Michaël JEAN-BAPTISTE : merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et tous. Donc, Monsieur le Maire, mes chers collègues, le point que je vais vous présenter ce soir s'inscrit dans la suite directe de notre dernier Conseil Municipal et du courrier que Madame L., représentante des parents d'élèves, nous a adressé ce mois-ci, de la réponse circonstanciée que nous lui avons apportée. Depuis cet échange, le dossier a connu plusieurs avancées significatives que je souhaite porter à la connaissance du Conseil. Les sujets soulevés par les familles et ceux que nous avons nous-mêmes identifiés ont fait l'objet d'actions concrètes par les services communaux et par l'autorité académique. Je tiens, en préambule, à saluer la démarche des représentants des parents d'élèves, leur courrier factuel et bien documenté a permis d'ouvrir un dialogue constructif et d'accélérer certaines décisions. Je souhaite, également, rappeler que la sécurité des enfants dans les écoles et à leurs abords constitue, pour cette municipalité, une priorité de fond. Alors, plusieurs des sujets soulevés ont déjà fait l'objet de décisions ou d'engagement, je les rappelle ici pour mémoire afin que chacun en mesure la portée. Une visite de terrain a été conduite le matin du 28 mai par Monsieur le Maire, Monsieur MESSINA, chef de la Police Municipale, Madame CLOBERT, Directrice Enfance, Jeunesse et Éducation, Monsieur CHRÉTIEN, Directeur Général Adjoint et Directeur des Services Techniques, Madame MAHÉ, Adjointe à la jeunesse, et moi-même.

Les conclusions opérationnelles qui en découlent sont les suivantes :

- sur les dispositifs internes de sécurisation des écoles : des échanges sont en cours avec les Directions. Monsieur le Maire a, par ailleurs, saisi officiellement Monsieur TURBAN, inspecteur de l'éducation nationale du premier degré, afin d'obtenir un cadrage précis des protocoles applicables. Ce cadrage a été reçu depuis et je vais le développer dans un instant.
- sur les locaux, une classe maternelle dépourvue d'ouvrant a été signalée et un devis est en cours pour y remédier.
- le point soulevé concernant une seconde classe sera vérifié sans délai auprès des services compétents.

À cette visite d'ensemble s'ajoute, concernant plus spécifiquement la sécurité aux abords de l'école, une seconde visite de terrain réalisée 2 jours après, le 30 mai à 08h30, par Monsieur le Maire et Monsieur MESSINA, donc chef de la Police Municipale. Ils ont rencontré Madame TIMMERMAN, directrice de l'école primaire, qui a confirmé ne constater aucune difficulté particulière, la circulation y est fluide et maîtrisée. Sur les mobilités douces, un équipement complémentaire de stationnement vélos sera installé durant l'été en réponse à une demande des familles et à l'évolution des usages. Sur les passages piétons, le marquage a été entièrement repris récemment et deux panneaux de signalisation enfants ont été installés. Les conditions réglementaires de signalisation sont remplies. Ce premier ensemble de constats et d'actions illustre que la municipalité ne découvre pas le sujet, elle agit méthodiquement et au plus près de la réalité du terrain.

J'en viens maintenant à l'élément qui structure juridiquement l'ensemble du dossier que je vais porter à votre connaissance, c'est la réponse de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la DSDEN, transmise le 22 juin par Monsieur Clément GUIGNARD, qui est le conseiller pédagogique de la circonscription Guérande-Herbignac, dont on fait partie, à la suite de la saisine officielle que Monsieur le Maire avait engagée le 04 juin. Cette réponse repose sur deux principes.

- Premier principe, le code de l'éducation, et notamment son article D321-12, pose une obligation de surveillance continue des élèves et de sécurité constamment assurée en tenant compte de la distribution des locaux et de la nature des activités. Cette obligation incombe aux directeurs et aux enseignants.

- Le deuxième, aucun texte n'impose en tant que tel le verrouillage à clé des portails extérieurs d'une école pendant le temps scolaire. C'est l'organisation locale propre à chaque école qui définit les modalités concrètes de mise en œuvre de l'obligation de surveillance. Concrètement, à La Turballe, les directrices des écoles maternelles et élémentaires Jules Verne ferment à clé les portes du bâtiment scolaire. Les écoles sont ainsi closes pendant le temps de classe. C'est la conformité à cette obligation de sécurité qui est constatée par l'autorité académique. Les portillons donnant sur la rue peuvent, dès lors, demeurer ouverts sans constituer un manquement. Cependant, ce cadrage n'est pas la conclusion de notre action. Il établit simplement un socle légal, ce qui reste à construire, c'est l'adaptation au contexte local et c'est précisément ce sur quoi la commune travaille.

Ainsi, trois dossiers techniques sont actuellement portés par les services communaux, par nos partenaires et, entre autres, CapAtlantique.

- Le premier dossier, c'est la sécurisation des tampons d'eau pluviale, rue du Requer. Il a été observé que lors d'épisodes pluviaux intenses, certains tampons de regard d'eau pluviale pouvaient se soulever sous l'effet de la pression du réseau, créant temporairement une ouverture sur le réseau en eau. Compte tenu de la fréquentation du site par de jeunes enfants, nous avons fait remonter ce point, et d'ailleurs merci Philippe qui insistait sur ce point-là, et dans le cadre de ma délégation en lien avec les directions techniques, ce sujet a été traité. Aujourd'hui, il est pris en charge par CapAtlantique qui est compétent au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines. Je tiens à souligner ici la qualité du travail conduit par Monsieur Anthony CHRÉTIEN, Directeur Général Adjoint et Directeur des Services Techniques, et par ses équipes. Deux interventions sont à retenir. En premier lieu, des fontes articulées ont été posées sur le site. Cette technologie permet aux tampons, en cas de surpression, de pivoter sur leur charnière sans se détacher du cadre. C'est une première amélioration substantielle du niveau de sécurité. Le deuxième, CapAtlantique procède actuellement à une mise en conformité au regard du plan de prévention des risques littoraux, ces tampons seront équipés d'un dispositif limitant leur ouverture maximale à 30°. Il s'agit d'une première sur le territoire intercommunal, ce qui a nécessité la rédaction d'un avenant au marché en cours, ça a été signé le 16 juin. La commande des pièces et leur installation interviendront rapidement. Donc, le dossier est traité dans le bon cadre institutionnel et est donc en bonne voie d'aboutissement.

- Deuxième partie, l'adaptation du contrôle d'accès et le dispositif. Le cadrage rectoral que j'évoquais précédemment renvoie à la commune, en sa qualité de propriétaire des bâtiments, le soin d'adapter les équipements, la configuration locale au plan Vigipirate et aux exigences du PPMF. Un plan d'action concret a été arrêté à la suite d'une visite technique sur site, dont je vous ai parlé. Sur les serrures, les trois cylindres des portails donnant sur la rue Jules Verne, écoles primaire et maternelle et accès parking personnel, seront remplacés par des cylindres équipés de boutons moletés côté intérieur, permettant au personnel de quitter rapidement l'établissement en cas de besoin, sans clé. Sur la signalisation, des panneaux seront posés sur les deux portails afin de matérialiser la fermeture du barreaudage. Sur les cheminements internes, un portillon sera installé entre l'entrée de la cuisine et l'entrée de l'école primaire. Une clôture sera posée entre l'accès de la cuisine et l'école maternelle. Ces aménagements répondent directement aux observations transmises par les représentants des parents d'élèves sur la possibilité d'accès parallèle au portail principal. Enfin, à la rentrée, la faisabilité de poser deux visiophones, un sur chaque école, sera étudiée, dans un premier temps sans ouverture à distance pour

pouvoir s'adapter progressivement aux usages des équipes. Nous étudions également, dans le cadre de ce dossier, une solution professionnelle pérenne pour la téléphonie de l'école maternelle afin que la directrice n'ait plus à recourir à des moyens personnels pour la gestion des entrées sorties.

- Troisième dossier, les abords des écoles. Au-delà des actions déjà présentées, reprise du marquage, installation de panneaux enfants, équipements complémentaires de vélo, la question des vitesses réelles d'approche aux heures d'entrée et de sortie reste à objectiver. Une étude technique est engagée par la direction des services techniques et par la Police Municipale afin de comparer plusieurs options d'aménagement dans le respect strict du cadre réglementaire en vigueur. Les conclusions seront présentées en commission sécurité en automne, avant tout arbitrage.

Pour qu'aucun de ces sujets ne reste isolé, je propose qu'il soit consolidé au sein d'un tableau de suivi unique, présenté régulièrement en commission sécurité et partagé en synthèse avec les représentants des parents d'élèves ainsi qu'avec ma collègue adjointe à la jeunesse, Isabelle, cette traçabilité protège les enfants, les agents, les élus et permet de communiquer objectivement sur le réalisé et le reste à faire.

En conclusion, mes chers collègues, ce que cette séquence illustre, c'est la méthode dans laquelle s'inscrit notre action, un signalement formalisé par des familles, une réponse rapide du Maire, une saisine de l'autorité académique pour clarifier le droit, un travail technique conduit avec les services municipaux en lien avec les partenaires comme CapAtlantique, et un compte rendu transparent devant le Conseil. La sécurité des enfants ne se construit pas dans la polémique, elle se construit par le dialogue institutionnel, par la coopération intercommunale, la traçabilité des décisions. C'est cette méthode que nous continuerons à appliquer sous l'autorité de Monsieur le Maire. Avant de conclure, je souhaite exprimer publiquement mes remerciements aux services communaux et à leurs cadres qui font preuve tout au long de ce dossier d'un professionnalisme, une réactivité que je tiens à saluer. Leur disponibilité, leur expertise technique et leur sens du service public sont, dans un dossier de cette nature, le meilleur garanti de la sécurité des enfants. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire : merci Michaël. Alors, je vous propose peut-être, avant de passer au vote, si vous avez des observations ou rectifications, sauf sur ce qu'on vient de parler, l'article 27 chapitre 5 de notre règlement. Avez-vous des rectifications du procès-verbal ?

Blandine COSSADE : oui, juste une question et puis je remercie Julien d'être intervenu en Conseil Municipal la dernière fois au sujet de la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire : non, mais ça, on n'en parle pas.

Blandine COSSADE : il manquait juste une personne dans les remerciements.

Monsieur le Maire : article 27, chapitre 5, non, Madame COSSADE, non.

Blandine COSSADE : est-ce que Monsieur JEAN-BAPTISTE, vous avez pu avancer sur une interrogation sur ...

Monsieur le Maire : Madame CROCHARD-COSSADE, vous posez une autre question, mais pas cette question que vous avez posée.

Blandine COSSADE : mais c'est une autre.

Monsieur le Maire : vous ne revenez pas sur les écoles, s'il vous plaît.

Blandine COSSADE : écoutez ce que je viens de dire, je ne parle pas des écoles et c'est Madame COSSADE. Je demandais, du coup, à Monsieur JEAN-BAPTISTE s'il avait pu avancer, il n'était pas sûr au Conseil Municipal dernier de ce qu'il avançait sur les frais de justice des concitoyens Turballais.

Michaël JEAN-BAPTISTE : alors non, tout simplement parce que j'étais, quand même, globalement sûr de moi, j'ai dit effectivement que c'était à vérifier, mais je n'ai pas vérifié, mais je pense que non effectivement, mais vous pouvez le vérifier, tout le monde peut le vérifier, n'hésitez pas à le faire, voilà. Je reviens sur ce qui a été annoncé au dernier Conseil Municipal. J'ai bien parlé qu'on n'était pas dans la polémique, qu'on était dans le travail.

Monsieur le Maire : non JEAN-BAPTISTE, non, on ne revient pas dessus, c'est pareil pour la majorité, minorité, article 27, chapitre 5. Je vais être très strict pendant les 6 ans à venir. Notre règlement intérieur, on l'a voté en 2021, enfin on l'a rectifié en 2021, on va le voter ce soir, c'est pour tout le monde pareil, minorité, majorité. Avez-vous d'autres observations, s'il vous plaît. ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie. Je m'excuse d'être un peu dur, mais ça sera comme ça parce qu'au dernier Conseil Municipal, quand on a fait l'approbation du procès-verbal, on a eu des questions diverses, plus ou moins, vous pouvez le regarder, et ça, on ne peut pas faire comme ça. Il y a des règles

en France et on doit le faire comme ça. Donc voilà, ce n'est pas méchant, mais par contre c'est pour tout le monde pareil, majorité et minorité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : les informations diverses, sans débat aussi. Je souhaitais vous partager quelques chiffres concernant deux événements majeurs sur notre commune.

Tout d'abord, à l'occasion du Festi'Vent, nous avons enregistré une fréquentation d'environ 30 000 personnes sur le week-end, dont près de 5 000 visiteurs ayant séjourné sur place. Pour le Maré Trail, l'événement a rassemblé environ 13 000 personnes avec 2 500 personnes restées sur le week-end en hébergement. Vous pouvez, légitimement, vous demander comment nous obtenons ces données. La réponse est simple, nous utilisons une application spécifique qui s'appelle l'outil Flux Vision Tourisme Orange, qui permet d'estimer la fréquentation en identifiant les opérateurs téléphoniques et le nombre de téléphones présents sur le site. Cela nous offre une évaluation fiable et objective de l'affluence, et tout cela, grâce à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Une autre information, j'informe le Conseil Municipal que le détachement de Monsieur Christophe M., actuellement en poste sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune de La Turballe, prendra fin à compter du 1^{er} octobre 2026. Cette décision a été prise à l'issue d'un temps de réflexion et d'échanges entre l'agent concerné et la collectivité dans un souci partagé de bonne organisation des services et de continuité de l'action municipale. Les dispositions nécessaires seront mises en œuvre afin d'assurer le fonctionnement par les deux agents, c'est-à-dire Directeur Général Adjoint des Services. Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte de cette information sans débat, je dis bien sans débat, à la demande de Monsieur M.

Une autre information plus positive, nous avons reçu un courrier du ministère de la Justice, dont je vous fais lecture. Le ministère de la Justice nous permet de dématérialiser nos échanges sur les données d'état civil. À ce jour, 94 % des actes sont accessibles via COMEDEC. Cela permet de simplifier, moderniser et d'accélérer les traitements des dossiers. Alors COMEDEC, c'est une plateforme d'échange de données administratives de l'état civil. En moyenne, les communes en France répondent en 2,4 jours. Le ministère de la Justice tient à adresser à nos agents de notre commune toutes ses félicitations car dans notre commune, on répond à 0,71 jour au lieu de 2,4. À mon tour de remercier nos agents pour leur contribution à la transformation de ces services publics essentiels.

1. RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SECTEUR « PEN BRON » / BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Monsieur le Maire : nous allons passer à notre première délibération. Je précise que cette délibération ne porte pas sur le projet du promoteur, mais sur l'arrêté de la révision allégée du PLU, secteur Pen Bron, ainsi que le bilan de concertation. Donc, le rapporteur est Monsieur Gérard BRION, Adjoint à l'urbanisme, cadre de vie et de l'aménagement du territoire.

Gérard BRION : bonsoir à tous. La délibération de ce soir porte sur l'arrêt du projet de révision allégée du PLU sur le site de Pen Bron, dont l'objectif est d'adapter les règles d'urbanisme afin de permettre la préservation et l'évolution du site, et ce dans le respect des règles et enjeux à la fois patrimoniaux et environnementaux. Je rappelle qu'il ne s'agit pas de valider un projet, mais uniquement de définir un cadre réglementaire applicable aux projets futurs et dont le premier but est la préservation du site et de ses atouts. La concertation débutée en 2021 a été menée tout au long de la procédure, à l'appui de nombre d'actions et réflexions telles que des commissions de travail régulières dédiées constituées d'élus de tous bords, de groupes de travail citoyens, d'études estudiantines avec sondages auprès des habitants et avec restitution aux réunions publiques, des supports professionnels de géographes, d'architectes, de paysagistes renommés et aussi de plusieurs réunions publiques ouvertes à échanges. Le bilan de cette concertation, débutée en 2021, va vous être présenté par le cabinet ALTEREO. Ce soir, le Conseil Municipal est donc invité à tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée du PLU. La procédure se poursuivra ensuite conformément au code de l'urbanisme avec la consultation des PPA (Personnes Publiques Associées), puis par une enquête publique où chacun pourra s'exprimer, et ce avant une approbation définitive. Je laisse la parole au cabinet ALTEREO.

Monsieur le Maire : le temps de l'installation, ça va durer une minute, même pas. Bienvenue Mesdames, donc on vous écoute, allez-y, à vous.

Alice NOLAND : bonsoir à tous. Donc, en effet, ce soir nous sommes réunis pour tirer le bilan de la concertation de la procédure de révision allégée du PLU et pour arrêter le projet de la révision allégée n°1 du PLU. Donc, pour ce soir, l'ordre du jour pour vous présenter la procédure, c'est, dans un premier temps, de revenir sur le contexte et l'objet de cette procédure de révision allégée n°1. Donc, on vous propose dans un premier temps de faire un retour sur le diagnostic en vous présentant les enjeux

majeurs, puis de vous présenter les évolutions réglementaires qui ont été apportées au PLU en vigueur, et enfin de vous présenter succinctement le bilan de la concertation pour aller, ensuite, sur l'arrêt du projet.

Donc, concernant le contexte et l'objet de la procédure de révision allégée.

Tout d'abord, pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme de La Turballe a été approuvé le 22 février 2022 et la procédure de révision allégée n°1 a été prescrite en Conseil Municipal en décembre 2024 pour permettre l'évolution et la préservation du site de la pointe de Pen Bron.

L'objectif est de permettre et de travailler les pièces réglementaires afin d'encadrer le devenir du site de Pen Bron, tout en prenant en compte les orientations liées aux documents supra communaux, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette procédure de révision allégée a pour unique objet de permettre une reconversion encadrée du site de Pen Bron.

Les objectifs principaux qui ont été inscrits dans la délibération de prescription de la procédure de révision de décembre 2024 :

- un objectif principal, c'est de préserver le patrimoine de Pen Bron en sauvegardant les bâtiments historiques et en permettant leur réutilisation et leur entretien dans la durée.
- un autre objectif est de préserver les espaces naturels et le paysage, notamment en maintenant la zone naturelle sur l'essentiel du site, comme vous allez le voir par la suite, et en protégeant les dunes, la forêt et les espaces remarquables.
- et un autre objectif très important aussi, c'est d'encadrer strictement les évolutions du site en créant un secteur spécifique dédié sur le zonage, en limitant les droits à construire et en réorganisant circulation et stationnement existant.

Pour rappel, le site de Pen Bron dans le PLU en vigueur sur la commune de La Turballe, c'est le zonage que vous pouvez voir ici à gauche.

Site de Pen Bron dans le PLU en vigueur



Quelles évolutions réglementaires pour permettre l'évolution du site et ses usages tout en garantissant la préservation de ses caractéristiques uniques ?

Le site est classé en secteur NPenbron, donc c'est un secteur naturel, c'était un choix en 2022, en attendant de permettre un projet de reconversion sur le site et de définir les bonnes conditions pour la reconversion du site. On peut voir que le secteur était déjà concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle dont vous voyez le schéma à droite.

À partir de là, il s'est posé la question de quelles évolutions réglementaires on a porté au PLU en vigueur pour permettre une reconversion du site de Pen Bron au regard des pièces actuelles dans le PLU en vigueur.

Il a donc été nécessaire de modifier le zonage du site. On a maintenu le secteur NPenbron, mais comme vous allez le voir par la suite, on a également créé une zone UPenbron spécifique vraiment au secteur. On a donc modifié en conséquence le règlement écrit, à la fois pour faire évoluer le secteur NPenbron, mais pour créer cette zone UPenbron et pour modifier les dispositions générales et on a, également, modifié l'OAP sectorielle qui concerne le site de Pen Bron, qui est l'OAP sectorielle n°11.

Une des premières questions qui s'est posée au début de ce projet c'est, tout d'abord, quelle procédure d'évolution on choisit pour le PLU de La Turballe ? Il a été fait le choix d'une procédure de révision allégée. Donc c'est une procédure qui est encadrée par le Code de l'urbanisme. Le but de cette

procédure, c'est de vraiment venir poser le cadre de la reconversion du site de Pen Bron. La commune avait vraiment la volonté de ne pas faire une déclaration de projet en portant une mise en compatibilité du PLU, puisque là, ça aurait été un projet externe qui aurait imposé le cadre au PLU, alors qu'aujourd'hui, c'est le PLU qui va poser le cadre à un éventuel projet par la suite.

Ce projet qu'on envisage pour la reconversion du site de Pen Bron suppose une évolution du zonage et des règles applicables au site, d'où la nécessité d'avoir une révision allégée. Ce sont des évolutions qui vont porter principalement sur une partie de la zone naturelle actuelle. Et, point important, les orientations du PADD demeurent inchangées avec le projet de reconversion envisagé sur le site de Pen Bron. Il n'y a aucune remise en question de l'économie générale du PADD, d'où le choix d'une procédure de révision allégée qui est la plus sécurisante pour le PLU de La Turballe. Pardon, je baigne dans le langage d'urbanisme, mais effectivement, le PADD, c'est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Donc, c'est vraiment le projet politique, la pièce fondatrice qui va avoir la stratégie communale, et cette stratégie communale est déclinée dans les pièces réglementaires. Donc, un des préalables est de s'assurer que toutes les évolutions réglementaires que nous avons apportées n'ont eu aucune conséquence sur ce document et ce sont des éléments qui ont été justifiés dans la notice de la procédure de révision allégée.

Un autre point important, c'est le cadre réglementaire supra communal. Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui, pour faire évoluer un document d'urbanisme comme un Plan Local d'Urbanisme, on est dans l'obligation de respecter à la fois des lois, des réglementations et des documents de portée supérieure, c'est-à-dire des documents qui s'appliquent aux communes.

Ici, on vous a remis trois principaux documents qui ont guidé la réflexion et qui ont posé le cadre de la reconversion du site.

- Dans un premier temps, la Loi Littoral. Donc, en effet, la commune de La Turballe est soumise à la Loi Littoral donc, c'est vraiment, ici, le cadre central de la procédure de révision allégée puisque nous sommes dans la bande des 100 mètres et dans les espaces remarquables, donc il y a vraiment une nécessité de conserver la préservation des espaces naturels et c'est la Loi Littoral qui vient, justement, apporter la notion d'espace urbanisé qui va permettre la reconversion du site de Pen Bron.
- Une autre loi relativement connue également, c'est la Loi Climat et Résilience qui est venue apporter des évolutions importantes au document d'urbanisme sur le volet de la sobriété foncière, et notamment en imposant la trajectoire Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. C'est une loi également qu'on doit prendre en compte pour s'assurer qu'il n'y ait pas de nouvelle artificialisation sur le site de Pen Bron dans le cadre de cette reconversion pour, justement, montrer que c'est un projet vertueux et qu'on s'inscrit dans le respect de la Loi Climat et Résilience.
- Et enfin, un document supra communal, c'est le Schéma de Cohérence Territoriale de CapAtlantique qui a été approuvé fin 2025, et c'est vraiment le document pivot qui apporte des prescriptions et des recommandations que nous devons suivre pour permettre la reconversion du site de Pen Bron et, notamment, le document de CapAtlantique vise à préserver le patrimoine bâti vivant du site de Pen Bron tout en assurant la capacité d'accueil, la maîtrise de la capacité d'accueil. Donc, on a toute une partie développée dans la notice pour démontrer la compatibilité du projet de révision allégée avec la Loi Littoral, la Loi Climat et Résilience et le Schéma de Cohérence Territoriale de CapAtlantique.

La démarche de révision allégée du PLU de La Turballe se déroule en 3 étapes :

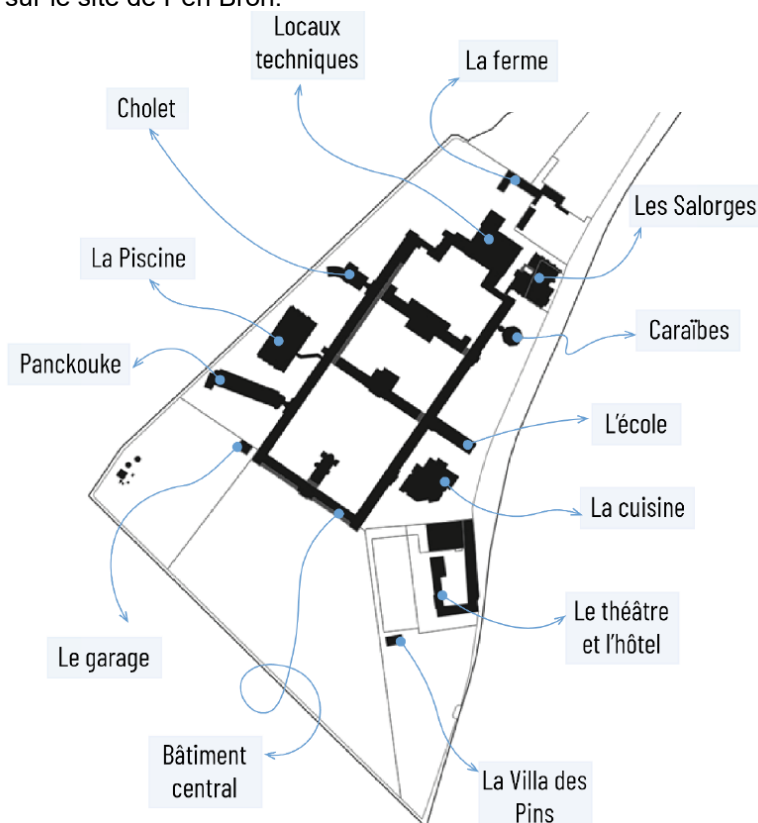
- pour notre part, on a commencé par la réalisation d'un diagnostic courant 2025 avec la réalisation d'un état initial de l'environnement par un bureau d'études spécialisé en environnement. Ça nous a permis d'avoir une analyse multithématique sur le site, de faire ressortir les enjeux principaux qu'on devait prendre en compte par la suite pour, justement, permettre un projet de reconversion et avoir la traduction réglementaire adaptée et ajustée au site, puisqu'en effet, c'est un site qui présente des enjeux patrimoniaux, environnementaux et littoraux très importants.
- une fois qu'on avait établi ces enjeux, on est passé à la deuxième étape, la constitution du dossier de révision allégée où on est venu modifier les différentes pièces réglementaires, donc à la fois le zonage, le règlement écrit et l'OAP sectorielle. Donc, l'OAP sectorielle n°11 a été revue dans son ensemble comme on va vous la présenter. Et on a justifié chaque choix dans la notice explicative et on a prouvé la compatibilité de chaque choix avec les différents documents énoncés préalablement. En parallèle, donc, le bureau d'études en environnement a réalisé une évaluation environnementale du projet. Donc, c'est une pièce essentielle au vu des enjeux sur le site. Le but était de démontrer, d'évaluer les incidences pressenties du projet sur le site en fonction des choix qui ont été faits dans les pièces réglementaires. Et, de la même

manière, on a assuré des mesures de concertation tout au long de la procédure, à la fois avec la publication d'articles, avec la tenue d'une réunion publique également en septembre.

- une fois que le projet sera arrêté, ce soir, et la concertation, le bilan sera tiré. On passera à la phase vraiment administrative où on présentera le dossier aux différentes Personnes Publiques Associées, aux services de l'État. Une enquête publique pourra être organisée où on recueillera les avis et observations de chacun et on y répondra. On recevra également l'avis de l'autorité environnementale et ça nous permettra de faire d'éventuelles modifications, si nécessaire, pour aller jusqu'à l'approbation du PLU.

Marjorie DEGOBERT : donc, comme il a été mentionné précédemment, le dossier de révision allégée n°1 contient une notice explicative qui présente un diagnostic multithématique et qui a fait ressortir différents enjeux qu'on va vous présenter, ceux qui sont et qui ont été structurants et le socle de la réflexion pour les modifications qui ont eu lieu.

Un petit point juste pour se remémorer, on vous présente la cartographie du site et des différents bâtiments présents sur le site de Pen Bron.



C'est un ensemble architectural qui a été édifié à la fin du 19^e siècle, qui constitue vraiment un ensemble de bâti historique structuré autour d'un cloître, de différentes cours et puis d'une chapelle. C'est un site qui a accueilli les patients du centre de soins héliomarin pendant à peu près un siècle, et c'est un ensemble de bâti qui a évolué. Il y a, notamment, différentes constructions annexes qui se sont ajoutées au fur et à mesure. Donc, les constructions les plus récentes répondent notamment à des équipements collectifs et ça démontre, un petit peu, l'évolution des usages et des besoins qu'il y a eu lieu sur le site de Pen Bron. On peut voir le bâtiment central qu'on a localisé, on a sur le pourtour, à la fois est et ouest, des bâtiments qu'on appelle des bâtiments satellites qui se sont ajoutés au fur et à mesure, et au nord, on va plutôt retrouver les bâtiments techniques, sauf la ferme qui lui est vraiment un bâtiment historique qui a été fondé certainement sur les mêmes temporalités que sur le bâtiment central. Donc, on a, à peu près, des bâtiments satellites qui se sont construits des années 1980 au début des années 2000.

Sur les enjeux principaux et structurants, tout d'abord les enjeux patrimoniaux. Ceux qui ont été identifiés, c'est tout d'abord la conservation et la valorisation de l'identité patrimoniale du site et qui participe aussi à celui de la commune et pour pouvoir avoir une sauvegarde vraiment d'un patrimoine bâti vivant qui est lié à l'histoire de ce site, la préservation de l'ensemble architectural qui est identifiée comme remarquable de la fin du 19^e siècle, a vraiment été la ligne guide pour l'ensemble de la réflexion et des modifications qui ont eu lieu par la suite dans les diverses pièces de la révision allégée. Et, on a tout cet ensemble qui vient être aussi assuré au niveau de la préservation architecturale par différents éléments patrimoniaux remarquables qui s'ajoutent en témoin de l'histoire du site, qu'on va également

préservé. On a là, notamment, cité la chapelle, le pigeonnier, il y a divers éléments qui vont vous être présentés par la suite, et on a cette attention particulière à la fois aux bâtis existants, mais à toute l'histoire autour des bâtis.

Au niveau des enjeux paysagers, le diagnostic a apporté un point d'attention sur cet élément. On a une analyse qui a identifié six séquences paysagères notamment et on a une analyse qui s'est penchée sur ces six entités paysagères et qui ont fait ressortir les éléments suivants en termes d'enjeux.

- Tout d'abord, la préservation du site naturel d'exception de Pen Bron, qui est visible depuis Le Croisic et l'océan, donc qui a une portée très importante.
- Une maîtrise de l'impact visuel des évolutions du site depuis le littoral pour avoir un élément de préservation complet, quels que soient les différents points de vue que l'on ait.
- La préservation de l'ambiance littorale et des caractéristiques de la pointe, comme j'en faisais mention, qui participe à l'identité à la fois du site mais aussi de la commune.
- On retrouve la préservation et le renforcement du patrimoine arboré qui a un intérêt particulier, notamment en contexte littoral qui a un intérêt paysager, mais également en termes de biodiversité et puis de protection en termes de climat.
- Et en dernier, on a la conservation des alignements d'arbres structurants des cours intérieures qui complète l'analyse paysagère.

Pour les enjeux environnementaux, on a toute une analyse qui porte sur ce volet-là et qui a été fondée avec le bureau en environnement qui accompagne sur cette révision allégée. On sait que c'est un site qui est particulièrement sensible où s'accumulent différentes strates de protection environnementale, donc ils ont tous été identifiés pour avoir une conservation et une préservation.

- Tout d'abord, la conservation du bon état écologique des sites Natura 2000 qui se situent à proximité du site de Pen Bron. Il n'y en a pas sur le site en tant que tel, mais qui font le pourtour.
- On a la limitation des incidences sur les espèces déterminantes des zonages, donc ZNIEFF, ce sont des zonages connexes au Natura 2000, qui viennent apporter aussi des informations sur les enjeux environnementaux et sur leurs localisations. Donc, on les a pris en compte.
- Le maintien de l'état de conservation des zones humides, on les a identifiées pour les situer et avoir une protection adéquate sur ces éléments-ci.
- Et ça va avec la préservation de l'intégration paysagère et écologique des sites inscrits et classés. À savoir que sur le site de Pen Bron, en tant que tel, on a un site naturel inscrit et sur le pourtour du site, c'est classé.
- Enfin, la préservation des habitats d'intérêt communautaire de tout impact. Là aussi, on a eu une analyse fine qui a été réalisée par le bureau en environnement, donc elle est située et on l'a prise en compte, vous le verrez par la suite.
- Et dernier temps, la prise en compte des bâtiments favorables à la faune. Le diagnostic qui a été réalisé par le bureau d'études en environnement a fait un prédiagnostic avec la localisation des enjeux pour la faune notamment, que ce soit sur le site naturel mais également au sein des bâtiments.

Et enfin, les enjeux littoraux, qui sont absolument structurants au vu de la position et de la localisation du site de Pen Bron.

- On a pris en compte les risques de submersion marine.
- On a également pris ceux en lien avec le risque de crue par submersion marine qui sont identifiés par le Plan de Gestion des Risques Inondation qui est celui du Bassin Loire Bretagne.
- À cela s'ajoute la prise en compte du recul du trait de côte qui est inhérent à la localisation comme identifié.
- On a la non-aggravation de la vulnérabilité des personnes et des biens qui, là aussi, a été soulignée comme enjeu spécifique.
- Et s'accompagne la prise en compte des risques de pollution des milieux aquatiques pour les zones humides en périphérie qu'on a identifiés, ça fait écho avec les éléments environnementaux signalés précédemment.
- Et, bien sûr, la maîtrise de la capacité d'accueil dans un environnement littoral sensible. Ça, ça a été la trame de la réflexion et ça va avec la réglementation de la Loi Littoral sur laquelle on s'est basé et on a assuré la compatibilité.

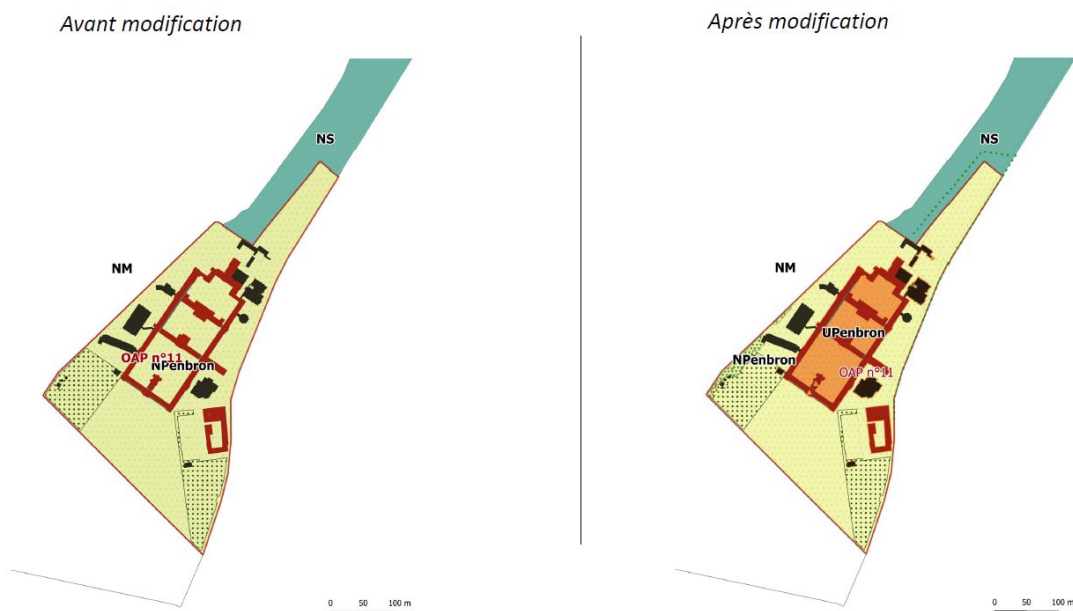
Petite info complémentaire aussi, le diagnostic et la notice avec le pré-diagnostic du bureau d'études environnement ont fait état d'une catégorisation des enjeux aux niveaux environnemental, faune, flore. Sur le site, ils ont été classés comme moyens et assez forts et en pourtour du site, majoritairement, comme forts. Voilà.

Alice NOLAND : donc, tous ces enjeux ont guidé la réflexion sur les évolutions réglementaires à apporter aux différentes pièces du PLU. L'idée était vraiment de prendre en compte ces enjeux et de fixer le seuil, l'ambition de modification des pièces, vraiment dans un cadre très strict pour permettre

une reconversion du site. Quand on voit tous ces enjeux, pour nous, c'était vraiment essentiel de permettre une reconversion mais vertueuse pour répondre aux enjeux patrimoniaux, aux enjeux environnementaux et aux enjeux littoraux.

Donc, dans un premier temps, concernant le zonage, ici vous avez une vue d'ensemble du zonage modifié. Donc à gauche, c'est le PLU en vigueur de 2022 et à droite, c'est le projet de révision allégée qu'on vous présente ce soir.

Vue d'ensemble du zonage modifié



Comme vous pouvez le voir à gauche, tout le site est en secteur NPenbron. Ce qui est envisagé dans le projet de révision allégée du PLU, c'est de conserver le NPenbron et de créer un secteur UPenbron uniquement pour les bâtis historiques avec les cours intérieures et les locaux techniques, la ferme, l'école, la cuisine et le bâtiment qui comprend l'hôtel et le théâtre, plus la villa des Pins. Ça a été une délimitation très stricte qui répond à l'application de la Loi Littoral. L'idée est vraiment d'avoir une définition la plus stricte possible pour répondre aux enjeux patrimoniaux, aux enjeux de sobriété foncière qu'on a vus préalablement, pour répondre à la Loi Climat et Résilience, et surtout pour prendre en compte les risques littoraux puisqu'en effet, comme ça a été dit précédemment, on aura un enjeu de recul du trait de côte à horizon 2050, on a un enjeu pour le bâtiment Caraïbes sur les enjeux paysagers, donc ça a été un découpage très strict qui a été fait vraiment au regard des enjeux du diagnostic et surtout de l'état initial de l'environnement, grâce notamment à une visite de chacun des bâtiments, ce qui a permis d'établir leur état de vétusté et de se rendre compte si c'était réellement possible de les conserver ou non, comme par exemple la piscine qui présente un réel état dégradé.

Donc, les objectifs de ce nouveau secteur UPenbron, c'est de permettre la reconversion du patrimoine bâti existant, de limiter les droits à construire uniquement aux espaces déjà urbanisés, comme ça on ne permet aucune nouvelle artificialisation et on évite toute extension de l'urbanisation sur les espaces naturels. Et donc, en parallèle, on maintient et on adapte le zonage naturel NPenbron sur tout le reste du site, comme vous pouvez le voir. Donc, tout le reste du site est classé en secteur NPenbron pour répondre aux enjeux patrimoniaux, aux enjeux paysagers et aux contraintes et au cadre de la Loi Littoral. Donc, les objectifs, c'est vraiment de venir préserver les dunes, la forêt et les espaces naturels du site de Pen Bron et de garantir la protection de l'ensemble de ces espaces remarquables.

En complément, au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers, il a été jugé intéressant d'ajouter quatre prescriptions ponctuelles sur le zonage. Donc, c'est quatre éléments patrimoniaux qui seront protégés en complément, cela va concerner :

- le Campanile de la Chapelle,
- la Chapelle,
- le Pigeonnier de la ferme,
- et un Bunker.

Donc, l'objectif à nouveau, c'est de préserver l'identité historique du site et de valoriser les éléments emblématiques de Pen Bron qui font vraiment l'histoire du site et qui, pour nous, semblaient essentiels à conserver si demain il y a un projet de reconversion.

En parallèle, on a également retravaillé une prescription surfacique pour la protection des espaces paysagers. Donc, comme vous l'aviez peut-être vu dans le PLU en vigueur, on avait une protection plus boisement et on est venu l'adapter. En fait, c'est un outil offert par le code de l'urbanisme où on peut protéger des espaces paysagers, des espaces naturels remarquables au titre de l'article L151-23, puisqu'il y a un enjeu vraiment important pour nous, c'est l'habitat d'intérêt communautaire qui a été identifié dans l'état initial de l'environnement, qui se situe ici. Donc, en mettant cette prescription, on assure la préservation de cet habitat. On va garantir une protection beaucoup plus précise et beaucoup plus efficiente des habitats naturels qui sont présents à ce niveau-là sur le site. Donc, on va s'assurer qu'il n'y a aucune nouvelle construction, aucune artificialisation, aucun aménagement possible et que la faune et la flore sont préservées. On vient également protéger, avec ce zonage et cette prescription, toutes les zones humides existantes en périphérie du site qui ont été identifiées dans l'état initial de l'environnement. Donc ça, ce sont les principales modifications qui ont été apportées au zonage. Comme vous pouvez le voir, on vient permettre une reconversion et un nouvel usage seulement des bâtiments, et tout le reste, les espaces naturels, sont protégés et sont d'ailleurs protégés avec un degré de protection renforcé au regard des enjeux qu'on a pu identifier dans l'état initial de l'environnement. Ensuite, concernant le règlement écrit, vu qu'on a créé un nouveau secteur UPenbron dans le zonage, on a fait exactement la même chose dans le règlement écrit.

L'objectif de ce secteur UPenbron, c'est de venir permettre une vocation principale dans ces bâtiments, dans le cadre de la reconversion du site, c'est l'hébergement touristique et, en parallèle, l'article 1 et l'article 2 du règlement écrit vont permettre des sous-destinations uniquement sous réserve du respect de conditions cumulatives. Donc, ça va être, notamment, des sous-destinations telles qu'hébergements, hôtels, autres hébergements touristiques et des activités connexes qui seront liées, comme par exemple artisanat et commerce de détails dans l'éventualité où une épicerie de taille très réduite viendrait s'installer. Donc, on a mis des conditions très strictes en termes d'implantation de surface pour que ça ne puisse pas du tout faire obstacle à l'offre commerciale de la commune de La Turballe et on permet les locaux techniques pour toute éventualité nécessaire dans le cadre d'un projet de reconversion.

Donc, de la même manière, ces articles ont été rédigés à la fois pour répondre aux enjeux patrimoniaux qu'on a décelés sur les bâtiments, mais aussi pour s'assurer d'être dans un respect de la capacité d'accueil du territoire et du site.

Ensuite, on ne va pas rentrer dans le détail, mais tout le reste du règlement écrit du secteur UPenbron a donc été réécrit avec des dispositions relatives à la volumétrie des constructions, à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère. Donc, ces dispositions ont été dictées par les enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux pour vraiment s'assurer que le style patrimonial et architectural sera conservé si un projet a lieu demain.

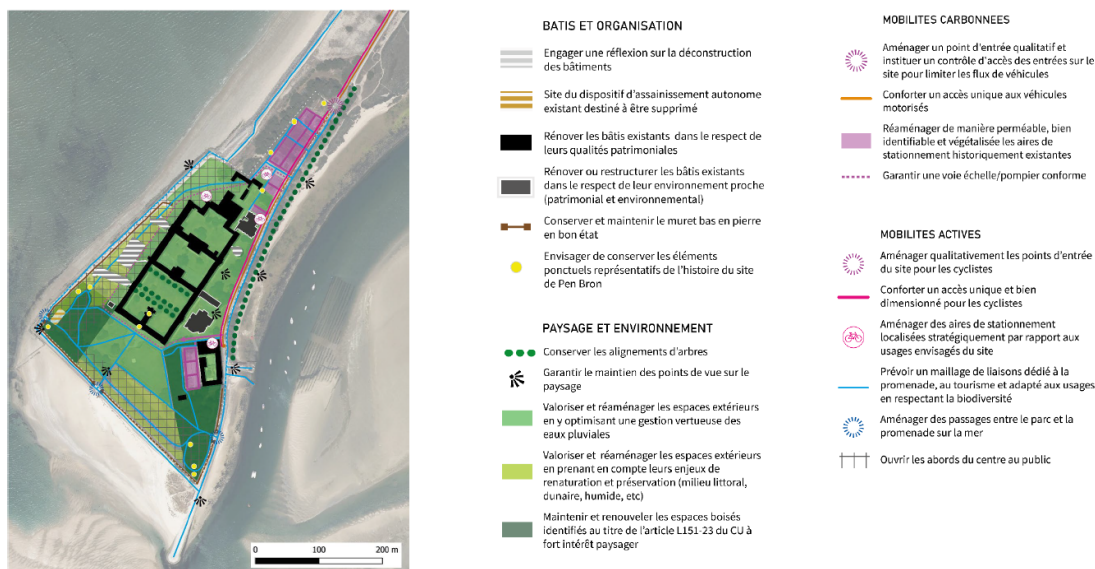
L'idée est toujours de conserver l'identité patrimoniale du site de Pen Bron tout en assurant sa reconversion fonctionnelle. Donc, c'est un équilibre entre les deux qui a été recherché dans les dispositions du règlement écrit. On est venu apporter des ajustements sur la hauteur ou sur les matériaux, les caractéristiques architecturales dans le cadre d'un changement d'usage de ces bâtiments.

Ensuite, concernant le secteur NPenbron, on est venu ajuster la rédaction de certains articles pour pousser le curseur et assurer une protection encore plus forte du patrimoine paysager, environnemental et patrimonial, comme par exemple, on vient interdire la reconstruction à l'identique ou partielle dès lors qu'un bâtiment serait démolé, déconstruit ou en état de ruine dans ce secteur. On vient, éventuellement, permettre un dispositif d'assainissement non collectif de manière très stricte et très encadrée selon des conditions qui ont été travaillées en amont avec tous les acteurs institutionnels concernés. Par exemple, on ne permet pas de nouvelles places de stationnement, on permet seulement le réaménagement des places de stationnement existantes. Donc, c'est pour vous montrer que de nombreux garde-fous ont été mis pour s'assurer qu'il y ait une reconversion du site, mais avec la prise en compte de tous ces enjeux, avec vraiment l'objectif de privilégier des aménagements qui vont favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie dans le sol et venir concilier qualité paysagère, performance environnementale et cohérence d'ensemble sur l'ensemble du projet de reconversion.

Marjorie DEGOBERT : de manière complémentaire aux éléments qui ont été présentés, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle n°11 a été modifiée pour venir préciser les éléments et les orientations qui auront lieu sur le devenir du site de Pen Bron. Pour cela, on a une Orientation d'Aménagement et de Programmation qu'on a largement retravaillée.

Ici est présente la vue d'ensemble, donc les éléments cartographiques de cette OAP, à savoir qu'il y a tout un volet également littéral qui accompagne les différentes dispositions que vous voyez juste ici. Par ailleurs, cette vue d'ensemble est ensuite réalisée par thématique. On a 3 grandes thématiques sur lesquelles on a fait un focus, à savoir bâtis et organisation, paysage et environnement, et tout le volet sur les mobilités carbonées et actives.

OAP – vue d'ensemble



Donc, si on regarde un petit peu la vue d'ensemble sur bâtis et organisation, on a sur cette planche-ci, on a notamment ciblé les bâtiments qui restent dans la zone NPenbron, à savoir le bâtiment Panckouke, la Piscine, Cholet et puis celui à l'est, Caraïbes, où on a identifié qu'une réflexion sur la déconstruction de ces bâtiments était possible, on est sur l'engagement de la réflexion. On a, également, ciblé le site du dispositif d'assainissement autonome qui est actuellement existant au sud du site, qui ne répondrait absolument pas aux nécessités d'une reconversion du site, donc il a été identifié comme à la fois à déconstruire mais également à re-naturer, on l'a précisé dans les pièces du PLU. Et puis, vous avez toute la dimension patrimoniale qui fait écho aux enjeux qu'on a cités tout à l'heure, mais de rénover dans le respect des qualités patrimoniales, de conserver les éléments constitutifs des marqueurs de l'identité, etc. Et, comme vous pouvez le voir par exemple, le muret en pierre qui existe est bien identifié comme étant à préserver.

Sur le volet paysage et environnement, là aussi on a vraiment une ligne directrice qui est de valoriser et de maintenir les espaces boisés sur les cours intérieures. En tout cas, on a une volonté d'une gestion vertueuse de re-naturation du site et de pouvoir préserver, en lien avec les prescriptions qui ont été montées, les différents boisements présents. Les différents points de vue, là aussi, comme on le citait, parce que c'est un site qui est visible depuis un lointain, on a de nombreux cônes de vue qu'on a nécessité de préserver et de toute façon, on est sur un secteur en majorité en NPenbron, qui ne permettra pas la construction de bâtiment. Donc, on a vraiment une cohérence entre les différentes règles et dispositions qui ont été édictées.

Et, sur tout le volet mobilités, on va retrouver les éléments sur les espaces de stationnement qui pourront être réaménagés pour ceux déjà présents sur le site, avec un volet fortement appuyé sur la végétalisation et surtout sur l'infiltration des eaux pluviales qui sera particulièrement importante et le développement ensuite des mobilités actives, donc des liaisons douces, pour avoir une promenade sur le site et qui sera, en partie, ouverte au public, notamment sur le sud et l'est du secteur dans le cas de la réhabilitation d'un projet.

Alice NOLAND : c'était une vue d'ensemble des différentes évolutions réglementaires qui ont été apportées au PLU en vigueur. Et, le dernier point pour ce soir, c'est le bilan de la concertation qui doit être tiré. Alors, juste une petite précision, on a reçu une 18^e observation aujourd'hui qui a bien été prise en compte, vous pourrez vous en rendre compte dans le bilan de la concertation qui sera annexé à la délibération. Donc, les contributions qu'on a reçues pendant la période de concertation portent majoritairement sur les enjeux environnementaux, littoraux, patrimoniaux et réglementaires du site. Vous retrouvez les principales thématiques qui ont été abordées dans les observations, ça va être :

- le devenir du site de Pen Bron et l'intérêt général du projet,
- les coûts potentiels et les incidences financières pour la collectivité,
- la protection de l'environnement et la biodiversité,
- la prise en compte des risques littoraux, qui ont bien été pris en compte comme vous l'avez vu, notamment le recul du trait de côte,

- le choix de la procédure d'évolution du PLU, comme vous l'avez vu, c'est un choix d'aller sur la révision allégée pour avoir une procédure beaucoup plus encadrée d'un point de vue juridique,
- la compatibilité du projet avec la Loi Climat et Résilience et les objectifs de sobriété foncière,
- les craintes d'une forte fréquentation touristique et les conséquences sur l'accès des flux,
- ou encore la préservation et la valorisation du patrimoine historique et militaire et justement, concernant ce point, c'est à la suite de cette observation qu'on a ajouté la protection du bunker R634 en prescription ponctuelle sur le zonage.

Donc, on a analysé et on a répondu à chacune de ces 18 observations. Vous pourrez en prendre connaissance puisque conformément au Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera annexé à la délibération d'arrêt du projet de ce soir. Voilà, c'est bon pour nous.

Monsieur le Maire : merci Mesdames. C'est une étape structurante puisqu'elle va fixer les règles qui encadreront l'aménagement, la préservation et le développement de notre commune pour les années à venir. Pen Bron est un site remarquable et sensible qui nécessite un équilibre subtil entre plusieurs enjeux, la préservation environnementale et paysagère, l'accueil maîtrisé des activités et des usages et la valorisation de ce patrimoine exceptionnel. Avant de laisser la parole aux élus, Gérard, peut-être le planning.

Gérard BRION : le planning découlant, ce serait, donc, la saisine du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur sur la 2^e quinzaine d'août. Ensuite, l'arrêté de la mise à l'enquête publique du 19 octobre au 16 novembre et ensuite la délibération approuvant la révision allégée en février 2027.

Monsieur le Maire : merci, Gérard. Je suppose que vous avez plein de questions. Avez-vous des questions ? Allez-y.

Julien CURET : la première question, le projet de reconversion de Pen Bron est d'envergure, avec des opportunités, des risques, des retombées qui dépassent le seul territoire et les seules responsabilités et les compétences de la commune de La Turballe. Au vu des enjeux, nous nous attendions à une intervention avec CapAtlantique, des services de l'État, des avocats, au moins des juristes, pour rassurer sur les garanties fixées par la révision du PLU et les obligations et les responsabilités qui s'appliqueront aux futurs propriétaires ou exploitants. Avez-vous pu travailler et valider le projet préalablement, a minima, avec les communes voisines, avec l'agglo ou avec un des conseillers juridiques spécialisés et indépendants ?

Monsieur le Maire : je vous laisse répondre Mesdames ou Anthony, vous pouvez répondre aussi.

Anthony CHRÉTIEN : merci, bonsoir. Alors, le côté avocat ou juriste, le bureau d'études, justement, a été choisi pour ses compétences sur la partie juridique, on avait fait un appel à candidature lors de la consultation, du coup, on est parti avec eux. Et, concernant maintenant les communes voisines ou les différents partenaires, ça, c'est dans la phase en fait de consultation des PPA. Donc, c'est une réunion qui aura lieu au mois de septembre, c'est dans l'étape réglementaire de ces types de révisions.

Monsieur le Maire : merci Anthony. Avez-vous d'autres questions ?

Blandine COSSADE : La Turballe porte-t-elle seule les décisions, les coûts et la responsabilité de cette révision allégée du PLU alors que l'ensemble de l'agglomération est concerné et en profiterait, tourisme, commerces, et en particulier Le Croisic ? Qui paye les frais liés à cette révision du PLU, potentiels recours compris, pour un projet privé ? Quelles sont précisément les retombées prévues ? À la délibération n°21 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024, il était prévu une demande de dotation de l'État, a-t-elle été obtenue et qu'est-ce qu'elle couvre exactement et jusqu'à quand ?

Monsieur le Maire : alors, sur les communes de l'interco, ça fait partie du SCoT. Donc, dans le SCoT, il a été voté en décembre dernier, le projet de Pen Bron, pas en détail, certes, mais bon, c'est comme ça, c'est le projet du SCoT. Nous, sur la commune, le projet de Pen Bron, c'est notre PLU, pas le PLU du Croisic, c'est notre PLU, il est sur notre commune, donc on doit porter, effectivement, les frais du bureau d'études. Après, il va y avoir des recours peut-être, donc forcément les recours, ça, c'est la commune, ce n'est pas CapAtlantique, ce n'est pas la commune d'Herbignac qui fait partie de CapAtlantique qui va payer les recours. Et pour les retombées, moi, je me dis, automatiquement, quand tout sera fini, dans quelques années, on aura forcément des retombées, les retombées d'image de la commune, des retombées pour nos commerçants dans le centre-ville, plus on a de monde, plus on a de commerçants, plus on a de monde. Il ne faut pas avoir peur de la concurrence déjà. Donc voilà. Donc forcément, il va y avoir des retombées positives pour notre commune et les communes voisines aussi, pas que La Turballe. D'autres questions ?

Blandine COSSADE : oui, il y avait une question sur la dotation de l'État.

Monsieur le Maire : la dotation de l'État sur ce projet ? Pour la révision de notre PLU ?

Blandine COSSADE : on en a parlé dans la délibération du 17 décembre 2024 d'une demande de dotation de l'État, donc on voulait savoir si elle avait été obtenue.

Monsieur le Maire : non, on n'a pas encore travaillé sur le sujet, on va le faire, mais on va attendre un peu.

Gérard MACÉ : vous avez évoqué tout à l'heure un projet, éventuellement, d'assainissement sur le site. Vous pensez à quel type d'assainissement parce qu'on était plutôt parti sur un raccordement au réseau existant.

Monsieur le Maire : alors ça, c'est technique.

Alice NOLAND : dans le cadre du PLU, il faut différencier différentes choses. Nous, on vient poser les règles qui découlent du Code de l'urbanisme où, si un porteur de projet se présente demain, il doit démontrer toutes les capacités de réseaux suffisantes et donc c'est à lui d'apporter toutes les preuves nécessaires, aussi bien pour l'assainissement, que pour l'eau, que pour tous les réseaux. Donc, il y a un schéma directeur au niveau de CapAtlantique. La compétence relève de CapAtlantique. Donc, un éventuel porteur de projet devra apporter toutes les preuves et les études nécessaires pour démontrer qu'il peut faire un projet dans les capacités suivantes et dans les conditions fixées par le schéma directeur de CapAtlantique.

Julien CURET : ma question, elle apporte, peut-être, la même réponse. Nous, on nous a rapporté la détérioration de la jetée du Croisic. Est-ce que cela a été pris en compte ? Une étude spécifique de vulnérabilité de la route communale d'accès à Pen Bron, du sentier littoral face à la submersion marine, à l'érosion et au recul du trait de côte, a-t-elle été réalisée avec des projections 2050, 2070 et 2100 ? Et du coup, pour compléter ma question, que se passe-t-il si la route communale, l'assainissement ou les digues de protection sont endommagés, notamment en cas d'intempéries, de submersion, d'érosion ? Quelles seraient les responsabilités en termes de réparation, les alternatives et la perte d'exploitation ?

Marjorie DEGOBERT : effectivement, nous, on a pris toutes les données disponibles qui étaient qu'on peut retrouver à la fois dans l'état initial de l'environnement et dans notre diagnostic. Donc, on a identifié les différents risques et c'est, notamment, l'évaluation environnementale qui retrace l'ensemble des enjeux, des incidences brutes et des incidences nettes après la mise en place des éléments de notre révision allégée.

Gérard BRION : ce qu'on peut dire aussi, c'est que Pen Bron, le bâti est à 7 mètres par rapport au niveau de la mer, le centre de La Turballe est à 5 mètres, le Requer est à 3 mètres, donc je dirais que seraient inondés le Requer et le centre bourg largement avant Pen Bron. Concernant l'assainissement, en effet il y a deux possibilités. Il y a la possibilité d'une station d'épuration sur le site et il y a une solution aussi d'emmener tous les effluents vers le réseau existant. Donc, ça, ça avait été chiffré par CapAtlantique. CapAtlantique fera le poids, un petit peu, de savoir quelle est la meilleure solution. En effet, si éventuellement on se dit tiens, s'il y avait des submersions, des vagues qui viendraient endommager, il faudrait trouver à la fois un emplacement pertinent pour la station d'épuration ou alors partir en canalisation, en refoulement et en gravitaire pour pouvoir rattraper la station d'épuration qui est existante et qui a largement la capacité de recevoir les effluents concernés. Concernant les autres réseaux, petit aparté, c'est que bon, il y a un réseau moyenne tension parce qu'avant c'était un hôpital, donc il y avait un bouclage moyenne tension qui venait de La Turballe, qui transitait par un poste de transformation à Pen Bron et qui passait en ensouillage jusqu'au Croisic. C'est-à-dire qu'il y avait une possibilité d'accès à l'énergie côté La Turballe et côté Le Croisic, c'est ce qu'on appelle un bouclage en langage technique. Concernant l'eau potable, il y a deux réseaux, il y a un réseau de 100 et un réseau de 160, c'est-à-dire que ce sont deux sections de câbles qui sont largement acceptables pour pouvoir desservir à la fois une alimentation et à la fois des poteaux d'incendie pour pouvoir protéger contre les incendies.

Julien CURET : je vous remercie. Par rapport à la première question, on a eu quand même une réponse assez technocrate qui nous renvoie facilement au dossier. Sur les risques de submersion, je ne parlais pas forcément de Pen Bron qui est à 7 mètres comme vous dites, mais sur l'accès à Pen Bron, la route est plus basse. Voilà. Et, par rapport aux réseaux, ils sont toujours existants ? Ils sont toujours viables ?

Gérard BRION : oui, ils ne sont pas vieux, ils ne sont pas spécialement vieux. Je vois tout ce qui est, par exemple, moyenne tension, c'est du câble qui date d'une vingtaine d'années, pas plus que ça, donc

tout ça, c'est du réseau, il y a du PEHD, ce sont des nouvelles techniques qui ont été mises en place, donc obligatoirement, ça signe une période et une époque assez récentes.

Christophe CHARBONNIER : une petite question au niveau du réseau, justement, d'assainissement, il est relativement loin du domaine de Pen Bron, du site de Pen Bron, il serait à la charge de qui dans le futur ? Est-ce que ça serait de la commune ou du futur propriétaire ou investisseur ?

Monsieur le Maire : alors sur le réseau d'assainissement, normalement vous devez le savoir, ce n'est plus la commune qui gère ça, c'est CapAtlantique, donc ce n'est pas la commune qui va payer. Il y a plusieurs solutions, mais s'il y a un réseau à faire, c'est CapAtlantique qui prend à sa charge ce réseau. Qui va se faire rembourser ? Moi, je me dis parce que c'est, quand même, un beau projet, permis de construire, donc après, CapAtlantique va se faire rembourser par les permis de construire, je ne sais plus comment on appelle ça, Anthony, la taxe d'aménagement, merci Anthony. Donc ça, à mon avis, CapAtlantique sur la taxe d'aménagement, ils vont bien gagner. Et puis après, comme on disait tout à l'heure, ce qu'elles ont présenté, les dames, il y a l'assainissement autonome sur place, mais en tout cas, ça ne va pas être la commune. Nous, on n'a pas cette compétence-là.

Gérard BRION : à mon sens, concernant l'assainissement, ce serait aussi une phase de négociation avec l'aménageur, je pense, une négociation avec CapAtlantique, parce que vu la nature particulière, on ne peut pas comparer ça à un assainissement pour une maison individuelle. Ça ne peut pas être les mêmes règles. C'est, quand même, très particulier et je crois que ça pourrait ouvrir le droit à une négociation, mais entre CapAtlantique et l'aménageur, sans la commune, bien sûr.

Christophe CHARBONNIER : oui, parce que lors de notre café citoyen la semaine dernière, vendredi pour être plus précis, effectivement, la question est revenue assez souvent au niveau du coût pour la commune au niveau du site de Pen Bron, donc effectivement les assainissements, mais également l'entretien par la suite de cette route qui va amener beaucoup de personnes, bien évidemment. Qui sera en charge de ces entretiens ? Est-ce qu'il y aura une partie à la communauté ? Est-ce qu'il y aura Cap ? Le département ?

Monsieur le Maire : ça, c'est sur l'entretien de l'assainissement ou de la route ? Ce sont deux choses différentes.

Christophe CHARBONNIER : non, justement, je viens de vous dire les deux choses différentes justement, donc l'entretien de la route et également le coût de l'assainissement, mais ça, Monsieur BRION vient de répondre.

Monsieur le Maire : on vous l'a dit, c'est CapAtlantique, ce n'est pas nous, et la route c'est une route communale jusqu'au bout.

Christophe CHARBONNIER : on est d'accord, et la digue par contre, elle est également communale.

Monsieur le Maire : alors ce que vous appelez digue, c'est côté ouest, façade Atlantique, donc ça, c'est une digue qui a été faite ça fait quand même pas mal d'années par la commune, payée par la commune sur un espace des affaires maritimes. Donc, le promoteur, il ne va pas racheter cette digue-là, et l'entretien c'est la commune, mais ça depuis au moins 20 ans, plus que ça, c'est la commune qui entretient tous les ans, on met un budget. L'année dernière, on a dû réparer sur le perré de Pen Bron, face au Croisic je crois, ou l'année d'avant, ça fait deux ans, oui déjà, mais tous les ans on met un billet de 50 000 €, 60 000 € à peu près.

Julien CURET : par an, c'est ça ? 50 000 €, 60 000 € par an. J'avais également une question sur la capacité d'accueil, est-ce que ça a été mesuré, 500, 600, 700 ?

Alice NOLAND : en fait, c'est un élément qui n'est pas à déterminer dans le cadre du PLU. Là, on est vraiment dans le cadre d'un document d'urbanisme, donc on vient définir un projet d'urbanisme et non un programme. Donc, on n'est pas du tout dans une définition numéraire d'une capacité d'accueil du territoire.

Marjorie DEGOBERT : quand nous, on parle de capacité d'accueil, c'est vraiment une notion de la Loi Littoral qui n'est pas numéraire, comme ça a été dit, mais qualitative par rapport à l'environnement du site.

Alice NOLAND : c'est-à-dire qu'on permet une capacité d'accueil sur le site au regard des enjeux environnementaux, au regard de ce que le site permet en termes d'environnement, en termes de risques, en termes de tout ce qui est possible, identifiable en enjeux environnementaux.

Gérard BRION : je pense que de toute façon, la capacité d'accueil du site elle sera régie par le nombre de stationnements. Le nombre de stationnements définira exactement les possibilités d'accès, à mon sens, dans la mesure où le stationnement n'est pas extensible, s'il peut y avoir 160 places de stationnement, donc ça définira, disons, le nombre de capacités d'accueil. Autrement, je vois mal les gens venir en accueil en venant à pied de La Turballe jusqu'à Pen Bron, ça ne sera pas possible ou alors il faudra mettre, disons, des mouvements de petits trains ou de navettes en place, mais ça, c'est dans un deuxième temps, mais le stationnement et puis l'amenée des gens, des touristes sur le site, c'est vrai que c'est un sujet.

Blandine COSSADE : après, il y a la gare du Croisic avec une petite navette en bateau, c'est plutôt sympa et ça profite au Croisic. Y a-t-il des conventions prévues avec le ou les propriétaires exploitants pour l'entretien, la protection de la route, le sentier littoral, les espaces naturels protégés, cofinancement d'écogardes ou de barrières par exemple, et l'encadrement de la fréquentation de ces espaces en lien avec les parties privées ?

Monsieur le Maire : non, il n'y a rien de prévu. Par contre, à un moment donné, on aura, quand même, une convention à faire avec le promoteur parce que je vous rappelle, on en a parlé souvent, que dans le site de Pen Bron lui-même, le promoteur va faire des travaux, il va nous redonner pour 1 € des espaces qui seront publics après. Donc, il y aura sûrement un mouvement de convention à faire. Je ne sais pas trop, on verra.

Gérard MACÉ : ce qui me préoccupe, c'est l'état de la pinède. Depuis plusieurs années, il n'y a plus d'entretien de fait. Je suis passé récemment voir l'état des coupe-feux, c'est problématique, c'est très embroussaillé. Il n'y a pas de prise en compte, effectivement, parce qu'il n'y a pas d'obligation pour le propriétaire d'entretenir son site, j'ai vérifié, mais moi, c'est ça qui m'inquiète. Il y a eu quelques travaux de faits récemment dans le cadre de Natura 2000 qui étaient pris en charge par la région. Ça a été de récupérer les pins sur la dune grise, d'enlever les pins sur la dune grise, mais rien sur la partie pinède et passez faire un tour, à part la partie qui est déjà propriété du Conservatoire du Littoral qui est entretenue, le reste ça laisse à désirer. Est-ce que la Mairie a quelques moyens de pression sur le propriétaire pour au moins débroussailler les zones coupe-feu et faire un minimum d'entretien ?

Monsieur le Maire : tous les ans, je signe un courrier, il va falloir qu'on le fasse, tous les ans, aux Œuvres de Pen Bron pour leur dire d'entretenir leur forêt parce qu'effectivement, il y a un risque d'incendie. Donc, il y a une partie, tu l'as bien dit, qui appartient au Conservatoire du Littoral et l'autre partie aux Œuvres de Pen Bron, côté Conservatoire, c'est bien entretenu, mais côté Pen Bron, effectivement, ils ont du mal à entretenir. Nous, on est obligé de nous protéger et d'envoyer un courrier, mais on le fait tous les ans, un courrier aux Œuvres de Pen Bron.

Gérard MACÉ : il n'y a pas de moyen de contraindre ou d'exiger, effectivement, un minimum d'entretien ?

Monsieur le Maire : vous savez, on a quand même pas mal sur notre commune, comme sur toutes les communes en France je suppose, des terrains qui sont en friche, pas de grosses parcelles, en général, on envoie un premier courrier pour prévenir. Ce sont des gens qui n'habitent pas ici forcément, c'est une résidence secondaire, peut-être que les personnes sont assez âgées, ils ne viennent plus, ils ne peuvent plus entretenir, mais je vois, ça fait deux ans de ça, pas loin de chez toi, Isabelle, la dame avait plus de 82 ans, elle ne pouvait plus entretenir, on l'a fait faire par une entreprise et après on envoie la facture. Enfin, ce n'est même pas nous qui envoyons la facture, c'est le service des impôts qui après envoie la facture aux personnes. C'est assez compliqué.

Christophe CHARBONNIER : mais pour l'entretien des espaces verts comme on peut trouver aujourd'hui sur Pen Bron, il y a des lois et il n'y a pas possibilité de faire une mise en demeure pour qu'il y ait un entretien au lieu d'envoyer juste un courrier sans réponse ? Une mise en demeure pour taper un peu plus fort, pour qu'ils l'entretiennent, parce que le jour, effectivement, où il va y avoir un problème, surtout avec les grosses chaleurs aujourd'hui, ça va être une catastrophe.

Monsieur le Maire : c'est ce que je vous ai dit tout de suite, on le fait tous les ans, mais moi, je ne me vois pas moi aller voir une entreprise pour demander à l'entreprise de déboiser.

Christophe CHARBONNIER : non, mais sous forme de mise en demeure. Après, je ne connais pas l'intégralité de votre courrier, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : on envoie tous les ans un courrier.

Christophe CHARBONNIER : oui, un courrier, mais je parle de mise en demeure. Après, il y a le courrier, puis mise en demeure pour appuyer un peu plus, c'est tout. C'est une question, c'est juste ça. Merci.

Monsieur le Maire : d'autres questions ?

Jean-François CARADEC : par rapport à une précision, là, comme dit Christophe, moi, il me semble, est-ce qu'il y a un contexte juridique sur les obligations ? Parce qu'on n'en sait rien. Si on fait une mise en demeure et qu'on ne peut pas la valider juridiquement, ça ne sert à rien. Donc, la lettre que notre Maire fait permet, mais manifestement ça ne bouge pas beaucoup sur l'entretien. Je ne sais pas, j'interroge un peu le cabinet, ce n'est peut-être pas leur job, mais dans des situations similaires, est-ce que vous avez eu des cas où il y a une possibilité de pouvoir se retourner vers un état de droit qui nous permette absolument de dire, en l'occurrence aux Œuvres de Pen Bron, c'est eux qui sont propriétaires, si je ne me trompe, de pouvoir faire cet entretien qui est, effectivement, risqué. Là, on pourrait en parler pendant des heures, mais ça ne sert à rien. Un contexte juridique, on peut ou on ne peut pas, c'est binaire comme histoire.

Monsieur le Maire : ce que je vous disais tout de suite, même pour les particuliers, on le fait, donc on envoie une première lettre recommandée et si ça ne bouge pas, on peut faire venir une entreprise que, nous, on paye et après le Trésor Public, eux, ils se font rembourser, éventuellement, si les gens peuvent payer, je dis bien éventuellement, autrement c'est pour la poche de la commune.

Blandine COSSADE : et la Police Municipale, elle ne peut pas intervenir avec des amendes journalières ?

Monsieur le Maire : je ne vous ai pas entendu Madame CROCHARD-COSSADE.

Blandine COSSADE : la Police Municipale, elle ne peut pas intervenir avec des amendes journalières ?

Monsieur le Maire : justement, c'est la Police Municipale qui prépare tous les courriers. Il y a des règles et c'est un premier courrier assez gentil, après il y a un deuxième courrier un peu moins gentil, voilà.

Julien CURET : j'ai bien les termes, c'est le pouvoir de police du Maire, donc vous envoyez la Police Municipale, très bien, mais si je comprends bien, en fait, c'est plus une question de volonté politique parce que vous envoyez et vous faites faire les travaux quand c'est une dame de 80 ans comme vous l'expliquez, par contre quand ce sont les Œuvres de Pen Bron, on laisse et on envoie juste un courrier tous les ans.

Monsieur le Maire : non, mais attendez, la petite dame de 82 ans, il y avait 600 m², là ce sont plusieurs hectares, ce sont des milliers d'euros, Monsieur CURET, ce n'est pas pareil. Et si, après, on dit aux Turballais, c'est vous qui avez payé, ce n'est pas la même chose, il faut réfléchir un peu avant de dire ça. Ce n'est pas à la commune de payer.

Julien CURET : non, je suis bien d'accord que ce n'est pas à la commune de payer.

Gérard MACÉ : Monsieur JEAN-BAPTISTE a fait un état, d'ailleurs très exhaustif, des risques liés à la situation que l'on vit et Pen Bron avait droit de cité. Je veux dire que, je suis d'accord avec ça, c'est bien de faire l'état des lieux, mais il faut se donner les moyens d'agir parce que là, si ça crame, enfin, j'ai consulté des gens qui sont des experts forestiers et ils sont très inquiets pour l'avenir du site si ça reste en l'état encore quelque temps, quoi.

Monsieur le Maire : je suis d'accord avec toi, Gérard, il y a beaucoup d'associations qui sont contre le projet, mais après, il faut penser à tout ça. Il faut entretenir ce site parce que s'il n'y a pas d'entretien, s'il n'y a pas de travaux, ce site va partir dans tous les sens, et puis à un moment donné, on dira « tiens, les élus ils n'ont rien fait », mais si, on a fait plein de choses sauf qu'il y a des recours et des recours sur le projet, et peut-être qu'un jour le promoteur il en aura marre et il va lâcher le projet. Voilà. Nous, avec Gérard BRION, on travaille dessus depuis que nous sommes élus, depuis 2020, Gérard, voilà.

Julien CURET : juste une question à Michaël JEAN-BAPTISTE, on est toujours en vigilance renforcée incendie sur le secteur ?

Michaël JEAN-BAPTISTE : oui, en effet.

Monsieur le Maire : non, pas dans le public, vous ne pouvez pas poser une question, c'est l'article 20 du chapitre 4 de notre règlement intérieur, Monsieur.

Gérard BRION : oui, juste une précision pour clore un peu ce sujet des incendies. C'est vrai que vous avez raison quelque part, il faut qu'on insiste lourdement et on va, en effet, envoyer un courrier parce

que c'est une procédure, un courrier appuyé, voire un appel téléphonique pour dire, « voilà, là, il y a une urgence, il faut véritablement faire quelque chose ». Donc là, on va insister vraiment extrêmement lourd là-dessus.

Julien CURET : c'est ça mon intervention, ce n'est pas de faire flamber tout l'argent de la commune en entretien, mais au moins entretenir, faire ce qu'on peut déjà et au moins vraiment insister parce que si ça part en fumée.

Monsieur le Maire : après on le fait tous les ans, on envoie une lettre recommandée. Alors, je reviens à la personne dans le public qui voulait poser une question, alors ce soir, vous ne pouvez pas poser de question, par contre, dès demain, vous pouvez appeler ma secrétaire pour avoir un rendez-vous. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Blandine COSSADE : oui, je reviens sur les conventions parce que c'est un peu dommage de parler de convention une fois que le projet est présenté. Là, on parle du projet Vinci, même s'il peut y avoir d'autres projets derrière, mais le projet présenté prévoit des espaces publics, notamment l'esplanade de mer, une maison de répit pour les aidés et les aidants, hébergements pour les saisonniers, maison de la dune, salle de congrès, comment garantir ces projets et qui en aurait la propriété ou l'exploitation ? Et y a-t-il des conventions de prévues pour leur utilisation à titre public ou associatif ? Et qu'advient-il aussi du théâtre ? On n'en a pas parlé.

Monsieur le Maire : alors ça, c'est l'article 20 du chapitre 4 de notre règlement intérieur, je suis désolé, Madame CROCHARD-COSSADE, mais vous vous êtes écartée du sujet.

Blandine COSSADE : Madame COSSADE.

Monsieur le Maire : vous parlez vraiment du projet de Vinci, on ne parle pas du projet de Vinci, on parle de la révision allégée de notre PLU.

Blandine COSSADE : oui et alors, du coup, moi je parle, comment est-ce qu'on peut concrètement blinder cette révision allégée pour que les destinations ne changent pas ?

Monsieur le Maire : les deux personnes sont là pour ça, ça fait un an et demi qu'elles travaillent dessus, il y a toute une procédure, et puis au final, en février 2027, on va voter au Conseil Municipal et ça, c'est la loi pour tout le monde. Il y a un PLU, on ne peut pas changer un PLU comme ça. Par contre, effectivement, dans 10 ans, si les nouveaux élus décident de tout changer, de tout construire sur Pen Bron, ça ne sera pas mon cas en tout cas, parce que nous, en 2020, on avait vraiment cadré les choses, ben là, moi, je n'y pourrai rien, ce sont toujours les élus, le PLU, il appartient à la commune bien sûr, mais ce sont les élus qui font le PLU. Donc, il va y avoir des réunions publiques, le public pourra aussi venir consulter le dossier, mettre des notations sur le dossier, mais il y a des règles en France, c'est le PLU qui fait foi. Avez-vous d'autres questions ?

Julien CURET : est-ce qu'on a la possibilité de voter la délibération article par article ?

Monsieur le Maire : non.

Julien CURET : il y a quatre articles.

Monsieur le Maire : non.

Julien CURET : parce que, en fait, je vous explique un peu mon sujet. Là, ce soir, on a eu une très belle présentation, je vous en remercie, mais ça confirme un peu les doutes que l'on avait, c'est que les pièces ne nous ont pas été transmises dans le dossier du CM. On en découvre beaucoup ce soir, on découvre l'OAP, on découvre le règlement graphique, on a redécouvert le zonage. Ce n'est pas une information préalable, c'est une information dernière minute pour nous.

Monsieur le Maire : alors, il faut que vous vous parliez, Monsieur CURET, parce qu'on a présenté le dossier à Monsieur Gérard MACÉ, en commission urbanisme.

Julien CURET : une commission, ça ne vaut pas le Conseil Municipal. Vous devez avoir un dossier complet au Conseil Municipal, vous le mettez même dans votre règlement intérieur. J'ai pu noter, je l'ai regardé un petit peu, vous le mettez à l'article 2 de votre règlement intérieur.

Monsieur le Maire : alors, c'est quel règlement intérieur que vous avez ?

Julien CURET : celui de la commune, celui que vous nous rappelez depuis le début. Celui de la commune.

Monsieur le Maire : donc de 2021, pas celui qu'on va présenter ce soir.

Julien CURET : il est dedans aussi l'article de toute façon. « Les élus doivent avoir dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'information permettant de comprendre le contexte, les motifs et les implications dans les décisions de la commune ».

Monsieur le Maire : il y a du monde qui parle autour de moi, je ne vous ai pas entendu, excusez-moi, Monsieur CURET.

Julien CURET : je vous rappelle l'article, c'est le L2121-13 du CGCT.

Monsieur le Maire : c'est quelle page s'il vous plaît ?

Julien CURET : c'est l'article 2, c'est un article du CGCT, le Code Général des Collectivités Territoriales. C'est un article de loi.

Monsieur le Maire : ce n'est pas notre règlement intérieur.

Julien CURET : non, mais vous le remettez dans le règlement qu'on va voter après.

Monsieur le Maire : d'accord. Ah oui, qu'on va voter après, parce que là, pour l'instant, tout notre Conseil Municipal d'aujourd'hui, c'est ça qui est valable, c'est notre règlement intérieur qu'on a revoté en 2021.

Julien CURET : on n'a pas eu copie.

Monsieur le Maire : si, tous les élus l'ont eu, c'est Magali qui l'a envoyé pour notre premier Conseil Municipal d'installation.

Julien CURET : d'accord, très bien, excusez-moi.

Monsieur le Maire : oui, tout le monde l'a eu.

Julien CURET : bref, quoi qu'il en soit, il y a la hiérarchie des normes et un règlement intérieur ne vaut pas au-dessus d'une loi. Donc, je reviens à mon article du CGCT, il prévoit que « tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ». La question n'est pas de savoir si les pièces elles existent parce qu'on les a vues ce soir, mais savoir si on a pu les identifier clairement. Et moi, je n'arrive pas à les identifier clairement dans le dossier du CM qu'on nous a présenté. Vous nous demandez d'arrêter le projet. On a bien la décision, le premier article, c'est-à-dire le bilan des concertations, mais en revanche, dans le dossier, on n'avait pas l'OAP, on n'avait pas le zonage, on n'avait pas le règlement électrique modifié, on n'avait pas le règlement graphique et on n'avait pas les pièces environnementales, l'EIE, etc., le PADD.

Monsieur le Maire : qu'est-ce que vous voulez, Monsieur CURET ?

Julien CURET : le dossier complet. En fait, tout ce qui nous a été présenté ce soir, ça aurait dû nous être donné 5 jours avant.

Monsieur le Maire : moi, je dis, il faut qu'on vote ce soir. Après, est-ce que vous voulez poser un amendement ?

Julien CURET : moi, j'aimerais juste déposer un report parce que là, ce soir, si on demande une suspension, on ne va pas avoir le temps d'étudier tout le dossier. C'est au moins un report, c'est pour ça que je voulais voter article par article, notamment l'article 2. Je m'adresse un peu à tous les conseillers municipaux, mais c'est vrai qu'on découvre le sujet ce soir et je ne suis pas sûr qu'on est tous en mesure de dire qu'on a entre les mains les pièces complètes du dossier. Ce n'est pas en faisant une présentation, elle est très bien, mais on ne peut pas tout ingérer, tout intégrer comme ça.

Monsieur le Maire : alors, ce que je peux vous proposer, vous déposez un amendement, c'est ça l'amendement en fin de compte, qu'on le reporte. Je vais mettre au vote. Je vous propose ça. Alors, on va voter. Qui veut le reporter ? 5. Donc, on ne le reporte pas.

Blandine COSSADE : est-ce qu'on peut, peut-être, demander à Madame PALAIS, mais il me semble possible de pouvoir voter article par article parce qu'il y a des articles qu'on aimerait bien pouvoir voter.

Monsieur le Maire : non, moi je ne veux pas, c'est l'ensemble complet.

Blandine COSSADE : je ne crois pas. Je crois qu'on peut voter article par article.

Monsieur le Maire : oui, peut-être, mais là non.

Julien CURET : donc, on va voter ce soir sans avoir tous les tenants et les aboutissants en fait, très clairement.

Monsieur le Maire : le dossier est tellement complet, si vous voulez, que, alors Monsieur Gérard MACÉ, qui était à la commission urbanisme, a eu les éléments, pas dans le bon sens, peut-être pas exactement, mais dans la globalité. Gérard, tu peux dire que ce que tu as vu là, tu l'as vu.

Gérard MACÉ : oui, on a eu une présentation effectivement, mais Monsieur CHRÉTIEN nous a dit, effectivement, qu'on ne pouvait pas disposer d'un document papier parce qu'il n'était pas tout à fait complet et qu'il devait être remodifié. Voilà, donc j'ai fait une retransmission orale effectivement, mais je n'avais pas de document, effectivement, à présenter à mes colistiers.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez eu ce document-là ? Vous l'avez eu par mail, il y a combien de pages, un certain paquet, il y en a plus de 60. Donc, déjà vous avez un avant-goût, on va dire, du projet. Donc, j'espère que vous l'avez lu quand même.

Julien CURET : ce n'est pas un avant-goût qui nous permet d'arrêter le projet, c'est le projet complet. C'est ça, le problème. Surtout que ce que vous nous présentez ce soir, ce n'est pas pour dire, mais il y est cité l'OAP à plusieurs reprises, il est à la page 54, il est cité le règlement graphique, il est cité le règlement écrit à la page 42, c'est le projet annoncé comme annexé. Voilà, on a tout, on a l'EIE à la page 57, en fait, tout est indiqué dedans parce que vous dites qu'il y a beaucoup de pages, mais on bosse derrière et on a cité à chaque fois où ils sont présents, mais on ne les a pas en annexe, c'est bien ça le problème. On n'a pas les documents.

Monsieur le Maire : vous avez déposé un amendement, on a voté l'amendement, donc maintenant on va voter pour arrêt de PLU.

Julien CURET : j'espère que les élus, en tout cas, prennent bien en compte leurs responsabilités dans ce dossier.

Monsieur le Maire : donc, il nous appartient désormais, excusez-moi, il nous appartient désormais de bien comprendre cette révision pour mieux la partager et la faire vivre. Merci. Ou alors vous voulez une suspension de séance ? 10 minutes. Attendez, est-ce que vous voulez une suspension de séance ?

Julien CURET : 10 minutes, je veux bien, mais vous venez de dire que le dossier était énorme, en 10 minutes, vous pensez qu'on a le temps d'y arriver ?

Monsieur le Maire : je ne crois pas.

Julien CURET : c'est pour ça un report en fait, si vous êtes d'accord avec nous, on tente un report.

Monsieur le Maire : une demi-heure, une heure, si vous voulez, une suspension de séance, c'est comme vous voulez. Mais à mon avis, si vous voulez travailler sur le dossier, vous en avez au moins pour deux heures. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui est d'accord pour une suspension de séance ? Donc, à partir du moment où il y a trois personnes qui sont pour, donc suspension de séance 10 minutes.

20h03 : suspension de séance.

20h13 : reprise de séance.

Monsieur le Maire : alors, tout le monde est là, donc on réouvre la séance. Alors, effectivement, lors de notre commission urbanisme, ce ne sont pas tout à fait les mêmes documents qui ont été présentés. Bon, ce que je vous propose, c'est que dès demain matin, on vous renvoie tous ces documents qui nous ont été présentés et mercredi prochain, on fait un Conseil Municipal. Oui, je suis désolé. Mercredi prochain, on refait un Conseil Municipal juste pour cette délibération. Vous êtes d'accord ?

Julien CURET : oui, on est d'accord. Moi, j'ajoute, quand même, une précision au nom du groupe de La Turballe Autrement, on est conscient qu'il y a quelque chose à faire, on ne rejette pas le fond du dossier, on rejette la forme dont on les a présentés, c'est ça notre position aujourd'hui.

Monsieur le Maire : voilà, merci, donc on fait comme ça.

2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : on va passer à la délibération n°2, sur le règlement intérieur de notre Conseil Municipal. Depuis notre premier Conseil Municipal d'installation, c'est-à-dire le samedi 21 mars, nous avons l'obligation et un délai de 6 mois pour approuver, par une délibération, le règlement intérieur. Je vous ai fait parvenir le projet, le 2 juin, à tout le monde. À ce jour, trois élus m'ont demandé des corrections ou des modifications. Ce que j'ai fait. Je considère que vous avez tous lu le règlement intérieur, mais y a-t-il quand même des questions ?

Julien CURET : et oui. Pourquoi limiter à cinq questions orales par séance alors qu'il s'agit d'un outil essentiel de contrôle démocratique, notamment pour les élus de l'opposition ?

Monsieur le Maire : alors, ce que j'ai fait, c'est que j'ai regardé, un petit peu, les autres communes, comment ils procèdent et c'est à peu près ça. Alors, il faut limiter parce que si on ne limite pas, on peut avoir 60 questions et on ne va pas y passer toute la nuit. Donc, ce qu'on a prévu, c'est de limiter à cinq questions, s'il y a dix questions, et bien les cinq autres questions, on les remettra au Conseil Municipal suivant.

Julien CURET : merci. Ça fait toujours cinq du coup, mais on trouvait ça un peu juste cinq questions quand même.

Monsieur le Maire : y a-t-il d'autres questions ?

Blandine COSSADE : oui, sur l'article 9, sur les commissions, je reviens, mais vous, élus de la majorité, vous êtes d'accord avec cette disposition concernant les heures de commission ? Nous souhaitons simplement rappeler qu'une organisation systématique sur les heures de travail des agents pose une difficulté pour les élus actifs. Cela revient de fait à limiter leur participation aux travaux préparatoires du Conseil Municipal. Donc, nous demandons que les horaires soient adaptés ou au moins alternés afin de permettre à tous les élus d'exercer pleinement leur mandat.

Monsieur le Maire : ceux qui font partie de la commission culture, Karine, tu as fait ta réunion la semaine dernière et tu l'as faite à quelle heure ?

Karine DUBOT : 18h30.

Blandine COSSADE : mais il me semble que ça ne sera qu'une seule fois dans l'année et avec l'accord de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : non, pas forcément qu'une seule fois. Si vous voulez, pourquoi on a fait ça ? On vous l'a déjà expliqué, c'est avec les agents, les agents ils travaillent toute la journée et après le soir, ils sont obligés de faire, admettons, 1 heure ou 2 heures de plus pour ces commissions, donc voilà pourquoi. Mais, moi, j'ai donné aussi une mission, on va dire, aux adjoints, c'est qu'ils peuvent faire des commissions le soir, mais il n'y aura peut-être pas d'agent, mais ce n'est pas grave, les commissions, voilà. Oui Gérard.

Gérard BRION : donc, Blandine, on a échangé tout à l'heure, il n'y a pas de problème, on organise un groupe de travail pour là-haut, boulevard de Lauvergnac, on a échangé donc il n'y a aucun problème, ça sera en dehors, en fonction des heures, disons de disponibilité de tout le monde.

Monsieur le Maire : alors ça, ce n'est pas une commission Gérard, c'est un groupe de travail.

Gérard BRION : oui, c'est pareil.

Monsieur le Maire : pas d'autres questions ?

Christophe CHARBONNIER : s'il vous plaît, sur le point sur le quart d'heure citoyen, retour des prochains conseils, pouvez-vous nous en expliquer les règles ?

Monsieur le Maire : donc, les règles. Tout citoyen pourra nous poser une question écrite qu'il m'enverra par mail avant, bien sûr, pas le jour même, donc c'est limité aussi, je vais reprendre le règlement intérieur. Il est limité un nombre de questions par personne, pas anonymement, les citoyens vont envoyer un mail ou un courrier, ça peut se faire par courrier, déposé en Mairie aussi, signé, pas anonyme, ça non, pour moi non. Pourquoi ? Parce que lors de notre mandat précédent, les gens, ils posaient des questions, ce n'était pas anonyme, ils venaient, c'était filmé. Donc, je ne vois pas l'intérêt de déposer un courrier anonyme. Et puis, voilà quoi. Et ça se fait dans d'autres communes comme à Piriac, je crois Le Pouliguen aussi. Il y a beaucoup de communes qui fonctionnent comme ça sur le quart d'heure citoyen.

Julien CURET : je note juste que, du coup, les questions sont lues par le Maire et la réponse apportée par le Maire ou l'adjoint ou délégué, les questions n'ouvrent pas lieu à un débat, je trouve ça bien dommage que ça n'ouvre pas lieu à un débat.

Karine DUBOT : ça part dans tous les sens quand on fait un débat.

Monsieur le Maire : mais après, plus on est de personnes, plus c'est compliqué et ce sont des réunionites, moi j'appelle ça comme ça, je suis désolé et on n'avance pas et voilà. Donc moi, les réunionites, non. D'autres questions ? Alors, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir le règlement intérieur du Conseil municipal,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé.

3. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE COMMISSIONS DE CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO

Monsieur le Maire : délibération n°3, donc ça concerne CapAtlantique, désignation des représentants au CLECT, CIA et le CSIPD. Chers collègues, nous devons aujourd'hui procéder à la désignation de nos représentants au sein de plusieurs instances de CapAtlantique. Ces commissions jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'intercommunalité, que ce soit sur le plan financier, social ou en matière de sécurité.

Donc, on va commencer par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, c'est une instance essentielle puisqu'elle évalue les conséquences financières des compétences transférées entre les communes et l'agglomération. Concrètement, elle veille à l'équilibre financier entre CapAtlantique et les communes, ce qui en fait une commission stratégique pour nos finances locales. Avez-vous des questions là-dessus ? Pas de questions. Donc, il nous faut un titulaire et un suppléant. Nous, on propose comme titulaire Monsieur Charly CHOTARD et un suppléant moi-même, CADRO Didier, avez-vous des représentants ? Pas de représentant. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

La commission CIA est une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Elle travaille sur l'accès de tous aux services publics, aux bâtiments et à l'espace public, notamment pour les personnes en situation de handicap. C'est aussi une commission importante pour améliorer concrètement la qualité de vie et l'inclusion sur notre territoire. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Donc là, il nous faut un titulaire, il n'y a pas de suppléant. Je vous propose Monsieur Gérard BRION. Faites-vous une proposition ?

Blandine COSSADE : oui, moi.

Monsieur le Maire : donc, je vous propose de voter. Est-ce que vous validez de voter à main levée ou à bulletin secret ?

Julien CURET : main levée.

Monsieur le Maire : à main levée. Donc, on va voter. D'abord, on va commencer par les femmes, Madame CROCHARD-COSSADE,

Blandine COSSADE : Madame COSSADE.

Monsieur le Maire : excusez-moi, Madame COSSADE. Donc, qui est pour Madame COSSADE ? 5. Et Monsieur Gérard BRION, qui est pour Monsieur Gérard BRION ? Merci. Gérard, tu veux faire un petit commentaire ?

Gérard BRION : oui, petit commentaire. J'ai eu un petit problème, je dirais de santé et mécanique ces derniers temps. Donc, je suis actuellement en rééducation à Pen Bron à Saint-Nazaire et c'est vrai que

je vois dorénavant, disons, le handicap d'une autre manière. C'est pourquoi je me suis présenté pour justement vivre de cette expérience et de faire attention à tous les accès pour les personnes qui sont en position de handicap.

Monsieur le Maire : alors, la dernière commission, c'est le CISPD, c'est-à-dire le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, cela permet de coordonner les actions en matière de sécurité, de prévention et de tranquillité publique en lien avec les services de l'État et les partenaires locaux. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Donc, il nous faut un titulaire, je propose Michaël JEAN-BAPTISTE.

Julien CURET : oui, j'aimerais me porter volontaire aussi, c'est mon cœur de métier. Je connais quasiment l'ensemble des acteurs de Cap sur ce sujet et je pense pouvoir représenter La Turballe de par mes connaissances sur ce thème du CISPD.

Monsieur le Maire : très bien. Je vous propose de voter à main levée ou alors vous voulez voter à bulletin secret ? À main levée, ça vous va ? Très bien. Donc, on va commencer par Monsieur CURET, qui est pour ? 5. Monsieur Michaël JEAN-BAPTISTE, qui est pour ? Merci.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de la Communauté d'agglomération CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo relative à la désignation de représentants communaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de représenter la commune au sein des instances intercommunales,

CONSIDÉRANT l'importance de participer aux travaux des commissions susvisées,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

À l'unanimité, le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Résultat des votes :

CLECT : un titulaire et un suppléant

- Titulaire : **Charly CHOTARD** : **27 voix**
- Suppléant : **Didier CADRO** : **27 voix**

CIA : un titulaire

- **Gérard BRION** : **22 voix**
- **Blandine COSSADE** : **5 voix**

CISPD : un titulaire

- **Michaël JEAN-BAPTISTE** : **20 voix**
- **Julien CURET** : **5 voix**

sont désignés comme représentants de la commune au sein des commissions suivantes de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Titulaire : **Charly CHOTARD**
- Suppléant : **Didier CADRO**

Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) :

- Titulaire : **Gérard BRION**

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

- Titulaire : **Michaël JEAN-BAPTISTE**

4. AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2026001 - AMÉNAGEMENT ROUTE DU FAN – CRÉATION

Monsieur le Maire : délibération n°4, AP/CP, aménagement de la route du Fan, c'est une création. Ce soir, nous allons examiner et nous allons voter, aussi, trois délibérations portant sur la création d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement que l'on appelle plus simplement les AP/CP. Pour celles et ceux qui découvrent ce dispositif, je souhaite prendre un instant pour en expliquer le sens de manière claire.

Tout d'abord, qu'est-ce qu'une AP, Autorisation de Programme ? C'est le montant global d'un projet d'investissement que la commune prévoit de réaliser sur plusieurs années.

Ensuite, les CP, les Crédits de Paiement, correspondent aux sommes réelles inscrites et payées chaque année pour faire avancer ce projet. Ce sont des dépenses annuelles, année après année.

Alors, pourquoi mettre en place des AP/CP ? D'abord, programmer nos investissements dans la durée en ayant une vision claire et transparente de nos grands projets. Ensuite, lisser les dépenses dans le temps afin d'éviter des à-coups budgétaires trop importants sur une seule année. Et enfin, mieux piloter nos projets structurants en assurant un suivi rigoureux et une bonne gestion des finances de la commune. Ce dispositif est donc un outil de bonne gestion qui nous permet de concilier ambition pour notre commune et maîtrise de nos équilibres financiers.

Revenons sur notre AP/CP de l'aménagement de la route du Fan dont les principaux objectifs de l'opération sont les suivants :

- sécuriser un axe structurant majeur pour les déplacements quotidiens, piétons, mobilités douces en toute sécurité d'un côté.
- améliorer la sécurité et la lisibilité des circulations, avec une vigilance toute particulière portée à la vitesse des véhicules.
- l'étude portera aussi sur un éclairage à la marge auprès des abribus.
- porter une attention toute particulière aussi à la gestion des eaux pluviales, identifiée comme un sujet sensible et structurant du projet,
- et enfin une réfection totale de la chaussée.

Comme vous avez pu le voir sur le tableau, cette année nous allons travailler avec le bureau d'études. Une présentation aux riverains est prévue avant le début des travaux et nous allons lisser les travaux sur 3 ans à partir de 2027, 2028 et 2029, pour un montant total estimé à 1 700 000 € TTC et je vous rappelle que l'on récupère la TVA, mais deux ans après, je crois.

Comme vous le savez, l'assainissement n'est fait que sur une portion de cette route. La commune n'a pas cette compétence, c'est à CapAtlantique que revient cette compétence. Après interrogation à CapAtlantique, les services de Cap n'ont pas prévu de réaliser l'assainissement. Le montant que nous avons inscrit est dans la fourchette haute. Avez-vous des questions sur cette AP/CP ? Oui, Gérard.

Gérard MACÉ : oui, dans le document qui nous a été fourni pour préparer ce Conseil, on n'a que le devis avec l'AP/CP, l'étalement sur 3 ans. Enfin, vous dites qu'il y aura une présentation à l'automne. Pour le moment, on ne sait pas encore à quoi ça correspond et moi je m'interrogeais sur un montant pareil. Est-ce que ça a fait l'objet d'un appel d'offres ? Est-ce qu'il y a eu une mise en concurrence sur le projet de différents opérateurs ? Voilà. Où on en est dans cette démarche ?

Monsieur le Maire : je vais laisser Anthony CHRÉTIEN, le technicien, Anthony à vous.

Anthony CHRÉTIEN : oui, alors les études, aujourd'hui, ne sont pas lancées parce qu'on est obligé d'ouvrir l'AP/CP pour avoir les fonds financièrement pour pouvoir lancer les marchés. Donc, effectivement, aujourd'hui on n'a pas avancé sur le sujet, on a une réflexion, notre marché pour la maîtrise d'œuvre est prêt à partir, mais tant que l'AP/CP, en fait, n'est pas votée, c'est la règle des marchés et on ne peut pas démarrer tant qu'on n'a pas les fonds.

Gérard MACÉ : d'accord, merci.

Monsieur le Maire : merci. Avez-vous d'autres questions ? Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? Merci.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la commission des finances du 8 juin 2026

VU l'instruction M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement pour l'aménagement route du fan.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la création de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement pour un montant global de 1 700 000,00 € pour la période 2026-2029.

Article 2 : inscrit les crédits de paiement 2026 au budget primitif 2026 du budget principal.

Article 3 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

5. AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2026002 - CUISINE CENTRALE – CRÉATION

Monsieur le Maire : délibération numéro 5, création d'une AP/CP sur la cuisine centrale. La commune envisage la réalisation de travaux de rénovation et de réhabilitation de la cuisine du groupe scolaire Jules Verne. Afin de répondre aux nouvelles normes réglementaires et aux besoins actuels du service restauration, des études préalables avaient été engagées en 2018 afin d'envisager une restructuration de l'équipement, sans toutefois aboutir. Donc, sur le tableau, nous avons mis pour cette année 20 000 € pour reprendre les études et nous estimons les travaux à 1 180 000 €, à cheval sur deux exercices, 2027 et 2028, donc le montant total à 1 200 000 € TTC, on récupère la TVA. Avant le début des travaux, nous allons voir et avoir une réflexion, comment se passe la réalisation des repas pendant les travaux ? Des pistes à creuser et des échanges avec aussi d'autres communes ou collectivités qui sont assez proches de nous. Et bien sûr, ce projet, nous allons le travailler aussi avec les agents de la restauration. Cette délibération a été votée à l'unanimité à la commission des finances. Avez-vous des questions ?

Julien CURET : oui, vous parlez de représentation et d'information. Le projet sera présenté aux élus, notamment en commission jeunesse, peut-être, et est-ce qu'il sera présenté aux utilisateurs ? Les parents d'élèves principalement. Je poursuis mes questions. Pendant les travaux, comment sera assurée la continuité de la restauration scolaire ?

Monsieur le Maire : alors ça, je vous ai répondu là, on va avoir une réflexion assez vite, peut-être avec une autre collectivité, et puis l'idée, c'est de créer un groupe de travail avec les élus, pas tous les élus, mais, vous la minorité, nous la majorité, avec le bureau d'études, avec Anthony CHRÉTIEN...

Julien CURET : avec les parents d'élèves.

Monsieur le Maire : et aussi bien sûr les agents.

Julien CURET : d'accord. Je poursuis, est-ce que les coûts, ils évolueront suite à ces travaux de mise aux normes ?

Monsieur le Maire : alors normalement, les trois AP/CP, on les a vraiment mis dans la fourchette haute.

Julien CURET : non, les coûts de restauration scolaire.

Monsieur le Maire : ah, les coûts de la restauration scolaire, non, ils ne vont pas changer, non.

Julien CURET : d'accord. Et enfin, deux dernières petites questions, c'est un plus pour les agents et les enfants, il y a une possibilité d'accueillir un public autre ? Ça peut être personnes âgées ou personnel de la commune pour une restauration communale.

Monsieur le Maire : justement, dans cette réflexion, moi c'est mon avis mais on verra après avec vous, on en discutera, d'avoir une salle pour les adultes. Donc ça peut être aussi pour les agents, les personnes âgées, voilà, c'est très sympa les personnes âgées à déjeuner avec les enfants. Donc voilà. Donc ça, c'est une réflexion.

Isabelle MAHÉ : on l'a déjà fait dans le cadre de la semaine bleue, on avait invité certains grands-parents et, en fait, les deux ou trois fois qu'on l'a fait, il y avait quoi, deux, trois grands-parents, mais bon, tant pis, ce n'est pas grave, mais sinon, pour accueillir du public extérieur, non, pour accueillir les agents communaux qui veulent manger et se restaurer au restaurant scolaire, là oui, parce que ça se faisait dans le temps et pourquoi pas.

Monsieur le Maire : voilà, oui, quand j'ai dit « public » tout à l'heure, la semaine bleue, par exemple, avec les personnes âgées, oui, et puis ce sont surtout nos agents, s'ils veulent aller déjeuner, bien sûr,

il n'y a pas de problème.

Julien CURET : c'est prévu très bien.

Monsieur le Maire : mais ça, il faut vraiment qu'on fasse une salle dédiée à ça.

Julien CURET : d'accord, ok.

Monsieur le Maire : mais on va travailler ensemble.

Blandine COSSADE : donc en fait, les personnes âgées et réfléchir à un restaurant intergénérationnel, ce n'est pas dans vos projets.

Isabelle MAHÉ : non, enfin, on verra ça dans la commission qu'on va créer, enfin le groupe de travail qu'on va créer.

Julien CURET : et enfin, juste dernière question, on a entendu les idées qui ressortent, est-ce qu'il y a une réelle, c'est une volonté d'améliorer les conditions de travail et la qualité alimentaire derrière tout ça ou c'est simplement une mise aux normes ?

Isabelle MAHÉ : non, c'est la mise aux normes parce que je ne sais pas si vous savez quel âge elle a, l'école, vous savez ?

Julien CURET : oui, je sais qu'elle n'est plus aux normes la cuisine, mais c'est justement ma question. Donc là, c'est simplement une remise aux normes, ce n'est pas une volonté d'améliorer le travail des agents, ni la qualité de la nourriture des enfants, c'est bien ça, c'est juste une remise aux normes.

Isabelle MAHÉ : est-ce que vous savez la date ou l'année de l'école ?

Julien CURET : je dirais début 80.

Monsieur le Maire : moi, je ne la connais pas Isabelle.

Isabelle MAHÉ : c'était en 1980-1981, mais tout ça pour vous dire que la cuisine, elle est très vieille, on a fait quand même pas mal de travaux dedans, mais là elle est obsolète donc il faut absolument qu'on le fasse.

Julien CURET : donc une simple remise aux normes, d'accord.

Gérard BRION : juste une petite observation concernant la qualité de la nourriture. Je crois que c'est déjà au top actuellement. Ça a vraiment déjà une bonne cote, a priori donc ce sera au moins équivalent, sinon peut-être beaucoup plus performant ou peut-être encore meilleur quoi, mais je crois que, par rapport aux communes de CapAtlantique, la cantine ici elle est top.

Julien CURET : on est très bien, la seule inquiétude, c'était notamment en période de canicule, comme on a pu le voir, ça a été discuté en commission CST, il y a encore des problèmes de maintien au froid de certains aliments par temps de fortes chaleurs.

Jean-François CARADEC : de facto, juste une petite analyse. Effectivement, moi, j'ai toujours entendu dire que les repas ici étaient plutôt bons quand on en parle avec les gens, et effectivement, pour amélioration du travail et de la qualité avec du matériel neuf, de facto, ça va être là et aussi pour le confort, je suppose, de nos agents avec du matériel plus sophistiqué, ça doit forcément aller ensemble. Alors, on va passer du 4 étoiles au 5 étoiles avec cette nouvelle cuisine et, ça, c'est bien.

Julien CURET : je vous remercie, votre réponse me convient beaucoup mieux que celle de Madame MAHÉ.

Monsieur le Maire : merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Blandine COSSADE : juste une remarque, en fait on s'abstient sur les montants engagés, mais on ne s'abstient pas sur le projet de la route du Fan ou de la réfection de la cantine.

Monsieur le Maire : d'accord, mais on va voter, nous, sur l'ensemble de l'AP/CP, il n'y a pas de détails.

Blandine COSSADE : on veut juste que les Turballais entendent qu'on n'est pas contre les projets.

Monsieur le Maire : d'accord, très bien. D'autres questions ?

Gérard MACÉ : une dernière précision qui va dans le sens du côté qualitatif du restaurant, il est classé « mon resto responsable » qui, dans cette catégorie de restauration, est le top.

Monsieur le Maire : oui, tu as raison de le souligner, Gérard. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? Merci.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la commission des finances du 8 juin 2026

VU l'instruction M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement pour la réhabilitation du restaurant scolaire.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la création de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement pour un montant global de 1 200 000,00 € pour la période 2026-2028.

Article 2 : inscrit les crédits de paiement 2026 au budget primitif 2026 du budget principal.

Article 3 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

6. AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2026003 - SALLE FESTIVE – CRÉATION

Monsieur le Maire : délibération n°6, notre dernière AP/CP sur la création de la salle festive. Nous souhaitons, comme nous l'avons promis dans notre programme, aussi bien la liste d'opposition que la majorité, lancer des opérations nécessaires à la réalisation d'une salle festive polyvalente, destinée à répondre aux besoins croissants des habitants, des associations, des différents acteurs de la vie locale. Les équipements actuellement disponibles sur la commune ne permettent plus de répondre pleinement aux attentes en matière d'organisation de manifestations culturelles, sportives, associatives, familiales et institutionnelles.

Donc, voici la feuille de route prévisionnelle que j'ai donnée à Monsieur CHRÉTIEN :

- acquisition foncière à côté du Centre Technique Municipal, d'une surface d'environ 10 000 m², y compris le parking,
- étude sur l'environnement,
- DUP, si cela est nécessaire.

Les données générales :

- capacité d'environ 500 personnes,
- surface de la salle d'environ 900 m²,
- hall d'entrée 50 m²,
- office traiteur avec cuisine complète 60 m²,
- sanitaires, bien sûr,
- scène d'une surface d'environ 80 m² avec loges et sanitaires aussi pour les artistes,
- locaux techniques,
- locaux de rangement.

Les niveaux de prestations :

- standards, fonctionnels et évolutifs,
- forme rationnelle sans complexité structurelle,
- hauteur maîtrisée sans volume inutile,
- architecture sobre et durable et absence d'éléments décoratifs non fonctionnels.

Le planning :

- lancement d'une AMI, Appel à Manifestation d'Intérêt,
- choix du bureau d'études,
- plan appel d'offres
- suivi du chantier jusqu'à la livraison.

Avec les acquisitions foncières, les études environnementales 2026, 2027 et 2028, on voit loin, estimation 800 000 € TTC. Tout ça avec les études et l'achat des terrains.

2027 : création de deux groupes de travail, un avec les élus, donc, y compris vous d'ailleurs, tout le

monde, pas tous les élus parce que ça va faire de trop, mais l'opposition et la majorité avec le bureau d'études et un autre groupe de travail avec le monde associatif et aussi le bureau d'études.

Début prévisionnel du démarrage des travaux en 2029 pour une durée d'environ deux ans. C'est loin. Et, comme vous pouvez le voir sur le tableau prévisionnel de notre AP/CP, l'estimation du coût est de 4 000 000 € TTC maximum. Ça correspond, à peu près, à 2 900 € le m² bâti, vraiment maximum. Anthony, on ne va pas dépasser, mais quand je verrai l'archi, je lui dirai.

Donc, cette délibération a aussi été votée à l'unanimité à la commission des finances, ce qui est normal, je pense, car nous avons les mêmes objectifs. Bien sûr, nous allons travailler ensemble sur ces trois AP/CP. Avez-vous des questions ?

Christophe CHARBONNIER : oui, s'il vous plaît, Monsieur le Maire. Donc, une salle effectivement de 4 000 000 €, c'est un très beau projet. La Turballe Autrement, effectivement, comme vous avez pu le dire tout à l'heure, est absolument dans cette optique d'une salle festive ou polyvalente. Maintenant, la question, elle est au niveau également du coût de fonctionnement à l'année, est-ce que vous connaissez le coût du fonctionnement à l'année d'une salle de 4 000 000 € ?

Monsieur le Maire : alors, vous avez raison, c'est le coût de fonctionnement, mais pas que ça parce que peut-être qu'il faudra qu'on embauche un agent à mi-temps, à temps complet, on ne sait pas. Donc, on est en pleine réflexion là-dessus aussi, parce que de faire une salle, oui, alors quand elle est neuve, ça va à peu près sur le coût du fonctionnement, mais il y en a quand même un peu, mais de l'entretien il y en a moins, mais effectivement, moi je pense qu'il faudra peut-être mettre un agent à mi-temps, à temps complet, je ne sais pas encore, mais il faudra mettre un agent là-dessus.

Christophe CHARBONNIER : techniquement, si on voit les salles aux alentours et même à travers la France, le coût de fonctionnement d'une telle salle représente entre 7 et 10 % de la valeur de la construction. C'est ce qui se présente aujourd'hui, et pour une telle salle, à mon avis, deux personnes à l'année seront nécessaires, sans compter évidemment l'entretien, etc. Donc, ma question, elle est effectivement, on ne peut pas demander à une salle festive une certaine rentabilité, un petit peu comme un terrain de foot ou un club de foot, mon ami Gérard, mais au moins pouvoir rentabiliser, du moins, effacer le coût de fonctionnement à l'année pour pas que ça vienne imputer sur le budget des Turballais et de la commune, bien évidemment. Donc, est-ce que vous avez déjà fait un schéma là-dessus dans le sens, combien est-ce que vous pourrez louer la salle festive, un mariage, un baptême, qu'importe, un samedi soir, 500 €, 1 000 €, 2 000 €, savoir combien de soirées faudra-t-il louer à l'année, bien évidemment sans oublier les associations qui, je suppose, ne paieront pas la salle, c'est avant tout pour elles que cette salle est destinée. Donc voilà, avez-vous déjà imaginé un plan financier sur la rentabilité, du moins sur les coûts annuels ?

Monsieur le Maire : alors, si on prend la salle Artymès, donc ils sont sur le négatif, un peu plus de 200 000 € tous les ans, mais nous, ce n'est pas du tout la même salle, ce n'est pas une salle de spectacle, il n'y aura pas de régie, il n'y aura pas de choses comme ça. C'est vraiment une salle polyvalente, festive, polyvalente, ce n'est pas une salle de spectacle, donc le coût, ça sera beaucoup moindre quand même en fonctionnement. Pour moi, un agent ça suffit, et puis effectivement, bon, on n'a pas réfléchi parce qu'on est vraiment dans le début, mais ça, on va travailler avec vous aussi pour voir les locations pour les familles, pour un mariage, pour un baptême, une fête de famille, mais ça, on y viendra un peu plus tard. Vous avez vu, ça va prendre quelques années déjà. Oui, Gérard, tu veux prendre la parole.

Gérard BRION : oui. L'année dernière, on est allé visiter les salles d'Herbignac et puis de Saint-Lyphard et c'est vrai que bon, elles sont un peu différentes, mais elles sont pas mal et notamment très bien gérées. Donc, c'est vrai qu'on ne va pas se priver de demander justement des retours d'informations beaucoup plus précises que celles qu'on a eues de telle manière à pouvoir essayer de calquer les bons comportements, les bonnes dépenses, mais c'est vrai qu'il y en avait une, de mémoire, c'était une personne qui était quasiment à temps complet pour pouvoir gérer déjà le quotidien, il y a tout ça quoi. Je crois qu'on a de bons exemples, et puis il faudra véritablement qu'on s'en rapproche.

Julien CURET : juste pour compléter, les salles d'Herbignac et Saint-Lyphard, c'est une DSP qui s'en charge ou c'est directement à la Mairie ?

Monsieur le Maire : c'est en direct.

Julien CURET : en fait, on a pas mal de questions parce qu'on engage déjà 100 000 €, c'est pour ça.

Monsieur le Maire : c'est en direct.

Julien CURET : c'est en direct.

Monsieur le Maire : à Herbignac, ils ont embauché une personne à l'année et à Saint-Lyphard, je pense que ça doit être à peu près pareil, je pense, je ne sais plus trop, mais voilà. Bien sûr, dans la réflexion, ce n'est pas le tout de faire une salle, il faut penser aussi à qui va gérer la salle, s'il faut prendre un agent, donc s'il y a un coût supplémentaire. Mais ça, on a déjà eu cette réflexion-là parce que, je vous rappelle, peut-être que vous n'êtes pas au courant pour les nouveaux élus, mais c'est qu'avec l'opposition sous le mandat précédent, on avait déjà fait des réunions, Gérard, et on s'était déjà posé toutes ces questions-là. Donc, il ne faut pas se tromper non plus, on a le temps, mais voilà. L'objectif, c'est au moins de poser la première pierre en 2030, 2031, à peu près.

Christophe CHARBONNIER : et encore une question, au niveau du financement, vous aviez dit, le 06 mars dernier, qu'il y aura un autofinancement de 2 500 000 € sur cette salle. Est-ce que ça tient toujours ? Est-ce que ça sera un autofinancement complet sur la valeur de 4 000 000 € ? Est-ce qu'effectivement vous aviez déjà pu faire des démarches au niveau, alors le Département, on sait qu'ils ont très peu d'argent donc ça va être un peu plus compliqué. CapAtlantique, je ne sais pas, aujourd'hui la ville de La Turballe bénéficie d'une enveloppe au niveau de Cap à cet effet-là, j'ai perdu le nom, mais je pense vous le connaissez, un fonds de concours, je pense, et donc savoir, voilà, au niveau de l'autofinancement, est-ce qu'il est préférable de le financer entièrement sans prendre de crédit ou alors juste donner 50 % de la valeur dès le départ ?

Monsieur le Maire : alors, concernant nos crédits, donc le dernier crédit qu'on va finir de payer, c'est en 2032. Donc, pour moi, on a de l'argent, donc on doit l'autofinancer, mais par contre, on doit aller chercher aussi des subventions, dont le fonds de concours de CapAtlantique qui en fera partie.

Christophe CHARBONNIER : et vous connaissez déjà le montant de CapAtlantique au niveau de cette subvention ou pas ?

Monsieur le Maire : non, c'est revu tous les ans.

Christophe CHARBONNIER : d'accord.

Monsieur le Maire : début de construction 2029, 2030 à peu près, donc on n'est pas rendu. Effectivement, ça, les un peu plus de 4 000 000 € TTC, c'est l'enveloppe globale, mais si ça peut nous coûter 3 000 000 € parce qu'on obtient 1 000 000 €, je rêve un peu, de CapAtlantique, bon voilà, mais je rêve.

Christophe CHARBONNIER : d'accord. À quelle limite pourriez-vous estimer, on va dire, une perte de rentabilité ou de financement tous les ans ? Pour un exemple, si ça coûte 300 000 € effectivement à l'entretien, est-ce qu'une perte de 40 000 € annuelle pour la ville de La Turballe reste quelque chose de correct ? C'est un petit peu les exemples qu'on a, comme tout à l'heure vous avez pu l'expliquer avec Mesquer où il y a une perte et jusqu'à quand, du moins jusqu'à quel niveau vous estimez la perte raisonnable ?

Monsieur le Maire : raisonnable pour notre commune, si on a une perte de 40 000 €, 50 000 €, c'est raisonnable mais pas plus quoi, à mon avis, je ne parle pas de l'agent son salaire chargé.

Christophe CHARBONNIER : non bien sûr, c'est surtout pour rassurer les personnes qui nous ont posé certaines questions au niveau de l'augmentation possible des impôts par la suite via cette salle, c'est pour ça.

Monsieur le Maire : alors, Monsieur CURET, ...

Christophe CHARBONNIER : alors moi c'est CHARBONNIER.

Monsieur le Maire : Monsieur CHARBONNIER, excusez-moi, j'ai toujours dit et je le redis ce soir, dans notre mandature, pas d'augmentation d'impôts. Donc, c'est pour ça qu'il ne faut pas dépasser, avec Charly, on en a discuté, il est absent ce soir malheureusement, mais pas plus de 4 000 000 €.

Christophe CHARBONNIER : alors, je vous félicite si, effectivement, il ne dépassait pas, mais là on parle, effectivement, des AP/CP, on a pu se rendre compte sur votre dernier mandat, Monsieur le Maire, que ce genre de fonctionnement ne fonctionnait pas forcément bien parce que systématiquement les travaux ont dépassé largement. Alors attention, je suis novice en ce domaine, mais si demain je vais faire des travaux, on me met un devis devant les yeux, je le signe, le devis doit être respecté systématiquement, il n'y aura pas un iota en plus. Donc là, je m'aperçois que, en fin de compte, les AP/CP permettent, effectivement, d'augmenter le coût des travaux par la suite. Je me trompe peut-être.

Monsieur le Maire : alors, on est sur une autre optique que le mandat précédent. Le mandat précédent, on commençait tout bas et, tous les ans, on augmentait nos AP/CP. Effectivement, avec Charly, on s'est

dit avec tous les élus de la majorité, on s'est dit non, on va travailler autrement, dans le sens inverse, c'est-à-dire qu'on met en fourchette haute et si ça coûte moins cher, ça va coûter moins cher, mais là, on est vraiment sur nos trois AP/CP en fourchette haute. Le mandat précédent, on y allait progressivement. Oui, Jean-François.

Jean-François CARADEC : moi, je voudrais apporter des précisions. J'ai la chance d'être dans la commission finances et donc c'est vrai que ce sont des sujets qui sont importants. Déjà, on récupérera la TVA aussi sur cet ensemble-là, donc là, on raisonne en TTC, qu'on soit bien d'accord. C'est 20 %, la TVA, ce qui fait 3 200 000 € sur un budget. Effectivement, au départ, on peut parler de charges, on peut parler de tout ça, mais j'ai cru voir qu'on avait, tous, ce projet de faire cette salle au départ et La Turballe Autrement aussi. Donc, le projet dont on discute ce soir, il a été largement proposé à la demande des Turballaises et des Turballais, et qu'aujourd'hui, il me paraît un peu difficile de dire dans le cadre d'un plan de charges d'amortissement, dire si on va gagner de l'argent ou pas gagner de l'argent, ce n'est pas le sujet, c'est un confort pour les Turballais. Il y a aussi, dans un contexte budgétaire comptable, je dirais, des choses qui sont extrêmement simples, c'est qu'on ne peut pas dépenser plus qu'on a. Ça veut dire que si on a une charge plus importante, peut-être qu'on sera obligé de réduire sur d'autres secteurs, puisque notre priorité commune, a priori, c'était d'avoir cette salle-là, à la demande des Turballaises et des Turballais. Mais aujourd'hui, dire demain qu'on va équilibrer ou pas équilibrer, on n'en sait rien, dire on va faire payer tant de trucs si le mec fait son mariage, là c'est complètement ça. Le but, c'est, dans le cadre d'un budget global, se dire on a ça, on l'assume, on ne veut pas augmenter les impôts comme l'engagement que notre Maire et toute l'équipe ont pris. Donc, dans ce contexte-là, peut-être qu'il y a des salles, je ne sais pas, qu'on fermera, qu'on ne va pas rénover si vous voulez, on n'en sait rien. Pour l'instant, c'est, comme nous a expliqué Anthony, il faut mettre la main à la pâte et on a besoin dans ce fonctionnement que moi je connais moins bien, mais je connais bien dans les parties privées, de dire il faut qu'on mette ces premiers 100 000 €, Anthony, c'est ça, pour pouvoir avancer. Après, l'équilibre financier, c'est une gestion qui va se faire sur une date de livraison, un peu loin, un peu lointaine, et là, dans ce cas-là, effectivement, il faudra être prudent et Didier CADRO l'a dit, sur les devis, sur la mise en concurrence et je le répète par rapport à la commission finances, c'était vraiment établi de dire, on va se faire plaisir, on fait la salle à 2 000 000 €, mais on sait que de toute façon, on ne pourra pas y arriver, c'est pour ça que sur l'ensemble des AP/CP, on est parti sur des fourchettes un peu plus hautes, réalistes. Il y a des contextes d'augmentation qui peuvent toucher, par exemple le pétrole comme on a pu le voir. Donc pour l'instant, on adaptera notre gestion en fonction de nos charges et sans dépasser l'enveloppe du budget décidé.

Gérard BRION : pour revenir un peu sur cette mécanique, un petit peu, des AP/CP, l'AP tout c'est compte fait c'est un montant avec provision pour risques dans l'esprit, c'est-à-dire qu'on met un montant et on se dit, éventuellement, ça peut évoluer. Donc, c'est une provision pour risques, c'est-à-dire qu'à l'avancement il y aura le réel et s'il y a eu un risque, le risque c'est une fluctuation des montants ou des travaux, disons supplémentaires, normalement ils seront absorbés puisqu'ils ont été prévus en AP, en prenant un peu la philosophie de provision pour risques.

Monsieur le Maire : merci. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

Michaël JEAN-BAPTISTE : oui, je voulais intervenir. Une Autorisation de Programme, ce n'est pas un simple chiffre, c'est précisément l'acte qui permet au projet d'exister. Si vous dites, « nous sommes pour le projet, mais contre le montant », ça revient à dire nous sommes pour le projet, mais nous refusons de lui donner les moyens de se réaliser. Et si vous êtes contre le montant, moi je vous demande, en fait, qu'est-ce que vous enlevez ? Que ce soit pour la salle, que ce soit pour la route du Fan, quelle est la partie que vous enlevez ? La cuisine centrale, quels sont les équipements que vous enlevez ? La salle festive, qu'est-ce que vous supprimez ?

Blandine COSSADE : on ne supprime rien, en fait, on ne s'engage juste pas sur les montants annoncés. Je pense que mes anciens collègues Michel, Emmanuel, Nadine et Dominique doivent être contents, derrière leurs écrans, d'entendre que vous allez maîtriser l'équilibre financier des AP/CP, qu'elles ne vont pas exploser, qu'elles resteront au montant indiqué pendant ce Conseil. J'ai juste une question, une interrogation sur le PLU qui a été proposé sur Pen Bron, il me semble qu'il y a une salle de congrès fléchée, ça sera du privé, mais est-ce qu'il n'y a pas un double emploi ou est-ce que ça ne sera pas du tout les mêmes capacités et les Turballais auront le choix d'avoir une autre salle plus grande pour d'autres événements ? Voilà, une interrogation.

Monsieur le Maire : alors nous, on fait une salle festive pour les Turballais, pour le monde associatif. A Pen Bron, effectivement, ils ont un projet d'une salle plutôt pour des séminaires payants, je ne vois pas le monde associatif aller payer pour faire, je ne sais pas moi, un loto par exemple, à Pen Bron. Certes,

le site est fabuleux, mais le coût va être fabuleux aussi et après, ils reviendront vers nous pour avoir des subventions.

Blandine COSSADE : oui, mais il y a d'autres actions que des lotos quand même.

Monsieur le Maire : je réponds. On va passer à une dernière question s'il vous plaît.

Julien CURET : une dernière si vous voulez. Je vois sur le CP 2027 les 200 000 € qui sont déjà retenus pour un terrain. Vous avez déjà identifié la zone ?

Monsieur le Maire : oui, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure.

Julien CURET : c'est déjà identifié ?

Monsieur le Maire : oui, vous n'avez pas écouté Monsieur CURET, juste à côté des services techniques.

Julien CURET : d'accord. Et enfin, si je peux me permettre juste la dernière, l'idée de rénover une salle a été réfléchie à la place d'en construire directement une nouvelle ou pas ?

Monsieur le Maire : alors bien sûr, je dirais dans les années 2022, 2023, on a entamé des démarches et des devis, d'ailleurs, pour rénover la salle de Kerhuel, voire l'agrandir. On pouvait vraiment l'agrandir à la marge, 30 ou 40 m², pas plus. Et je me souviens, Anthony vous pouvez peut-être rectifier, mais pour la rénover, parce qu'il y a beaucoup d'amiante, la toiture, et pour la rénover, ça devait être un budget dans les 400 000 € à peu près. Donc, vous voyez, elle est petite. À La Turballe, on manque de salles qui sont vraiment à l'image de notre commune. On voit bien au niveau des habitants, je ne veux pas dire qu'on explose, mais on a quand même beaucoup plus d'habitants qu'avant. Et puis le monde associatif, Karine, on a combien d'associations là ?

Karine DUBOT : on en a bien une centaine.

Monsieur le Maire : voilà. Donc, on a un monde associatif très riche, mais pas que, parce qu'on a aussi les parents d'élèves des écoles qui voudraient faire des lotos, on n'a pas la capacité à les accueillir. Alors, vous allez me dire oui, mais au complexe sportif, on peut faire, mais oui, mais on a beaucoup d'associations sportives aussi qui prennent les salles, donc c'est vraiment, mais vous le savez de toute façon, c'est vraiment, je pense, c'est un virage qu'il ne faut pas qu'on loupe, ce mandat, avec vous d'ailleurs, vous êtes avec nous là-dessus et il ne faut pas qu'on le loupe pour qu'on fasse notre salle festive.

Christophe CHARBONNIER : tout à fait. Juste pour répondre à Michaël JEAN-BAPTISTE, on est pour, évidemment, la salle, on n'est pas contre le montant non plus, il ne faut pas dire ce qu'on n'a pas dit, c'est juste qu'on se pose les bonnes questions à savoir comment ça va se passer financièrement pour La Turballe. C'est surtout ça. Ce n'est pas le problème de la salle, ni du montant, évidemment, une salle de 500 personnes se paye rubis sur l'ongle et ça a un certain coût. C'est juste de savoir exactement comment ça a été préparé et comment est-ce que ça va se passer par la suite, c'est tout. Mais on n'est absolument pas contre. Merci.

Monsieur le Maire : alors, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la commission des finances du 8 juin 2026

VU l'instruction M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement pour la construction d'une salle festive.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la création de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement pour un montant global de 4 000 000,00 € pour la période 2026-2030.

Article 2 : inscrit les crédits de paiement 2026 au budget primitif 2026 du budget principal.

Article 3 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

7. BUDGET PRINCIPAL - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - AJUSTEMENT

Monsieur le Maire : délibération n°7, ajustement de la provision pour risques et charges. Conformément au principe comptable de prudence et, plus largement, à l'obligation d'une bonne gestion de la commune, il convient de constituer une provision dès qu'un risque apparaît. Cela peut entraîner, pour la commune, le versement d'une somme d'argent dans le cadre d'un contentieux. Par délibération en date du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal avait procédé à l'inscription d'une provision d'un montant total de 47 600 € correspondant à une demande indemnitaire portée par Madame S. pour un montant de 41 600 € et une estimation des frais de procédure de 6 000 €. À ce jour, ces deux contentieux sont éteints et les condamnations ont été prises en charge par l'assurance de la commune, le risque financier attaché est donc désormais nul. En conséquence, la présente délibération ne porte pas sur le fond des contentieux eux-mêmes, mais sur la reprise de la provision correspondante. Donc, vous avez le tableau. Je vous précise que la majorité des contentieux concerne des requérants introduisant des recours à la suite de délivrance d'autorisation d'urbanisme, notamment des permis de construire, on en a parlé en début de Conseil. Je vous propose d'adopter ce nouveau tableau des provisions et la commission des finances a approuvé cette délibération à l'unanimité. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je mets au vote. Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 19 octobre 2021 et 24 octobre 2023,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDÉRANT que les provisions relatives aux dossiers de contentieux engagés par Madame S., n'ont plus lieu d'être, compte tenu de l'extinction du litige par ordonnances en date du 14 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le risque financier associé à ces procédures est désormais nul, les indemnités et frais ayant été pris en charge par l'assureur de la Commune,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise la reprise partielle de la provision semi-budgétaire pour "risques et charges de fonctionnement courant", constituée initialement par délibération du 19 octobre 2021 et modifiée par délibération du 24 octobre 2023 comme suit :

Nature de la Provision	Domaine	Année de constitution de la provision	Ancien montant	Montant déduit au 30/06/2026	Nouveau montant
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2021	36 934,58 €	0,00 €	36 934,58 €
Provisions pour risques et charges	Contentieux	2021	178 479,00 €	- 47 600,00 €	130 879,00 €
TOTAL			215 413,58 €	- 47 600,00 €	167 813,58 €

Article 2 : impute au budget principal la recette au compte 7815 à hauteur de 47 600,00 €.

8. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire : délibération n°8, instauration de la taxe sur la vacance des logements d'habitation. Donc, le rapporteur est Monsieur Gérard BRION, Adjoint à l'urbanisme.

Gérard BRION : je vous présente deux délibérations, la 8 et aussi la 9 qui portent sur la taxe et sur la vacance des locaux d'habitation. Cette nouvelle taxe créée par la Loi de finances pour 2026 vient remplacer les dispositifs existants et, notamment, la taxe sur les logements vacants que nous connaissions déjà. L'objectif est simple, simplifier le système, mais aussi continuer à inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements aujourd'hui vacants. Concrètement, la première délibération consiste à instaurer cette taxe sur notre commune pour pouvoir l'appliquer à partir de 2027. La seconde délibération en fixe le taux. Il vous est proposé de retenir le taux existant qui correspond au taux appliqué dans le cadre de la taxe sur les logements vacants, c'est-à-dire 34 % de la valeur locative. On est donc dans une logique de continuité et de stabilité. Je précise simplement que les éventuels dégrèvements resteront à la charge de la commune et que les recettes seront inscrites au budget communal à compter de 2027, alors que le produit de la taxe sur les logements vacants était reversé auparavant à l'ANAH. Je vous propose de délibérer pour instaurer une nouvelle taxe qui viendrait en remplacement de la taxe sur les logements vacants et d'en fixer le taux à 34 %.

Monsieur le Maire : donc, vous avez bien compris que cette taxe, c'était l'État qui la gérait avant, maintenant la commune, mais il faut passer une délibération. L'objectif de cette taxe, ce n'est pas de taxer tout le monde comme ça. Son objectif n'est pas de sanctionner, mais d'inciter les propriétaires concernés à remettre leurs biens sur le marché, que ce soit par la location ou la vente pour nos jeunes aussi. Donc voilà, avez-vous des questions ?

Julien CURET : j'avais juste une question sur la situation de La Turballe, on est bien classé comme zone tendue ?

Monsieur le Maire : non.

Julien CURET : on est hors zone tendue à La Turballe ?

Monsieur le Maire : oui et non. C'est-à-dire que zone tendue, oui, mais pour toucher des subventions non. C'est ça Véronique, à peu près ?

Julien CURET : en fait, c'était par rapport aux 0 et 50 %, j'avais cru comprendre que zone tendue, de toute façon on était à 34% et qu'elle pouvait être évolutive les années suivantes et hors zone tendue, on avait le choix dans la part 0 et 50 %.

Gérard BRION : on peut aller à 50 %.

Monsieur le Maire : en zone tendue, je crois que c'est 60 %.

Julien CURET : oui, en zone tendue, c'est d'abord 34 % puis 60 %, mais c'est pour savoir si on est en zone tendue ou hors zone tendue.

Monsieur le Maire : nous, on est hors zone tendue, donc on peut aller jusqu'à 50 % max.

Véronique PALAIS : au niveau des zones tendues donc, c'est une appellation qui est un petit peu compliquée, surtout à comprendre. Donc là, dans le cadre de la TLV qui est actuellement appliquée sur les logements vacants, l'État nous considère en zone tendue. Par contre, pour tout ce qui est locataires qui veulent quitter leur location avec un préavis à un mois, on n'est pas considéré en zone tendue. Donc, ça dépend pour quel objet. C'est comme ça.

Julien CURET : d'accord. Je comprends mieux.

Véronique PALAIS : c'est assez complexe.

Julien CURET : je voyais que le chiffre était de 34 et je me suis dit mais les 34 c'est...

Véronique PALAIS : les 34 % en fait, actuellement, c'est ce qui est appliqué sur la commune de La Turballe, c'est la TLV, la Taxe sur les Logements Vacants, qui a été instituée par l'État avec un taux de la première année à 17 % et à partir de la deuxième à 34 %.

Julien CURET : et ensuite 60 %, c'est ça.

Véronique PALAIS : non, 34 %.

Monsieur le Maire : nous, on reste, on va voter, on va vous proposer.

Véronique PALAIS : la THLV, la nouvelle taxe, en fait, va remplacer la TLV et là, la commune a le

choix, on n'avait pas le choix, la taxe, le taux, on n'avait pas le choix. Là, on a le choix de créer la taxe, on a le choix du taux. Donc, le taux, on peut le choisir entre 0 et 34 %. Actuellement, les habitants payant une taxe sur les logements vacants, enfin pas habitants parce qu'ils n'habitent pas leur maison, mais les administrés qui payent une taxe sur les logements vacants, la taxe est de 34 %.

Blandine COSSADE : et est-ce que tu as une idée, Véronique, du nombre de logements que ça concerne sur La Turballe ?

Véronique PALAIS : alors, au niveau des logements imposés à la TLV, donc 2026, de mémoire, on a 80 logements imposés et il y en a, Monsieur le Maire vous avez les chiffres, 160 qui pourraient être imposés, mais il y a eu des dégrèvements de demandés et autres. Voilà. Avec la nouvelle taxe, toutes les demandes de dégrèvement, les réclamations seront traitées par la commune et non par l'État.

Blandine COSSADE : et vu que le but est de remettre du logement disponible et, entre autres, pour les Turballais, pourquoi on se limite à 34 % ?

Monsieur le Maire : Véronique l'a bien expliqué, c'est que l'année dernière c'était 34 %. Donc, on a dit, nous, qu'on ne voulait pas augmenter les impôts. Donc, actuellement, sur les logements vacants de la commune, ils payent 34 %. Donc, au lieu de les donner à l'État, ils vont nous les redonner à nous. Donc, on laisse à 34 %. On va vous proposer 34 %, on peut aller jusqu'à 50 %.

Blandine COSSADE : le but n'étant pas d'empêcher les 34 %, mais de remettre du logement.

Monsieur le Maire : bien sûr, oui, c'est ça le but.

Blandine COSSADE : donc, pourquoi pas augmenter ce pourcentage pour inciter, encore plus, les propriétaires à remettre leur logement en location ?

Monsieur le Maire : alors, je vais vous donner un exemple, Madame COSSADE, vous avez vos parents qui sont en maison de retraite, vous gardez la maison, mais elle n'est pas louée, donc ça peut être un bien vacant et on vous taxe à 50 % à la valeur locative, donc ça peut monter très vite, ça peut être 2 000 € par an. Donc, je pense que vous allez revenir à la Mairie nous voir.

Blandine COSSADE : non, je pense qu'il faut la louer.

Monsieur le Maire : oui, mais vos parents qui sont à la maison de retraite, j'imagine, à Piriac, ils ne veulent peut-être pas louer la maison parce qu'ils ont leur bien, peut-être, donc ils veulent garder leur bien même s'ils n'y habitent pas.

Gérard MACÉ : quand on parle de 34 % c'est de la valeur locative, concrètement, ça veut dire quoi ? Le bien est estimé ?

Michaël JEAN-BAPTISTE : si je peux intervenir, je parle sous contrôle de Véronique, pour moi c'est la valeur locative cadastrale, attention, ce qui est nettement moins élevé que la valeur locative comme nous on peut l'entendre. C'est un taux qui est défini et qui est, quand même, assez bas. J'avais fait le calcul, je suis en train de rechercher, j'étais en commission finances et ça ne représentait pas une augmentation, nous en recette, ce n'était pas énorme de basculer de 34 à 50 %, sur les nombres de logements en valeur cadastrale, ce n'est rien. Après, sur le portefeuille d'une personne précisément dans une situation difficile, ça peut être un peu plus compliqué, par contre, c'est pour ça que ce taux, moi personnellement, me paraît bien dans un premier temps.

Monsieur le Maire : et comme on a dit qu'on ne voulait pas augmenter les impôts, donc on laisse à 34 %.

Julien CURET : juste pour une personne seule, juste une petite précision, j'ai regardé vite fait, pour que le logement soit en THLV, il faut au moins deux ans de non-occupation. Donc, ça laisse quand même une marge. Deux ans au 1^{er} janvier, ça veut dire que s'il part le 2 janvier, il a quasiment trois ans avant que cette taxe s'applique, trois ans, je pense qu'il y a des solutions qui peuvent être trouvées.

Monsieur le Maire : alors ce que je vous propose, c'est de voter parce qu'on a deux délibérations, on a la 8. Vous n'avez plus de questions ? Donc, je vous propose de voter sur l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur notre commune, sur le principe, mais il faut voter quand même dessus. Donc, les questions, on n'en a plus. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Oui, ce n'est pas Monsieur DUMORTIER qui est contre, c'est un collègue, je le précise quand même.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1406 *bis* du code général des impôts,
CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

Sur le rapport de Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, par 26 voix pour et 1 voix contre (M. Philippe TRIMAUD), le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Article 2 : charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire : maintenant, on va voter le taux, donc nous, on décide et on vous propose à 34 %.

Julien CURET : c'est le taux qui a été retenu en commission ?

Monsieur le Maire : non, en commission finances, on avait parlé de 50 % et après, on est revenu dessus. J'ai rappelé Charly, ça va, peut-être, faire beaucoup pour les ménages, donc on a décidé, après en réunion de bureau, 34 %. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on vote ce taux à 34 % ?

Patrice BOURGOGNE : est-ce qu'il y a une révision annuelle de ce taux ?

Monsieur le Maire : alors, effectivement, Patrice, on pourra tous les ans, si on veut, on peut revoir ce taux. Il n'est pas fixe. Donc, je vous propose de passer au vote pour ce taux de 34 %.

Julien CURET : on préfère suivre l'avis de la Commission, donc on sera contre.

Monsieur le Maire : mais la Commission, elle a dit 50 %, je vous l'ai dit.

Julien CURET : on aimerait que ce soit le choix de la commission qui soit respecté.

Monsieur le Maire : d'accord. Donc, vous voulez déposer un amendement ? Donc, on vote pour 34 %. Alors, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Blandine COSSADE : c'est juste dommage que le travail de commission ne soit pas représenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : alors oui, peut-être, mais si vous voulez, on a eu une réflexion après parce que ça mouline tout le temps dans la tête, même la nuit, et je dis 50 %, mais ça va représenter une somme pour peut-être des familles qui maintenant payent une somme aussi, mais ils payent que 34 %. Donc voilà.

Blandine COSSADE : mais ce sont aussi des familles qui souhaiteraient trouver un logement et une location sur La Turballe.

Monsieur le Maire : c'est pour ça qu'on l'a fait, si vous voulez. Mais bon, après le taux, faut être raisonnable dans le taux aussi.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1406 *bis* du code général des impôts,
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Sur le rapport de Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 7 voix contre (Mme Karine DUBOT, M. Philippe TRIMAUD, M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de fixer le taux de la vacance des locaux d'habitation à 34 %,

Article 2 : charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire : délibération n°10, décision modificative n°1 du budget de la commune 2026. Le budget primitif a été voté au mois de février sur des estimations. Au cours de l'exercice, certaines recettes peuvent être différentes, les prévisions, c'est-à-dire dotation, fiscalité, subventions et les dépenses peuvent être revues à la hausse ou à la baisse, travaux urgents, hausse des coûts. Les crédits votés ne peuvent pas être dépassés. En cas d'insuffisance de crédit sur un chapitre, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire pour maintenir l'équilibre suivant la M57. Je vous propose de regarder les grandes modifications que vous avez sur le tableau.

Sur le fonctionnement, en dépenses, la hausse des crédits, on a :

- 7 000 € d'externalisation du ménage,
- 1 000 € de nettoyage des vitres à l'école Jules Verne,
- 34 800 € d'hébergement des renforts de la gendarmerie pour la saison estivale, vous savez qu'on héberge nos gendarmes,
- 8 354,84 € de pénalité pour insuffisance d'agents RQTH, on devrait avoir 6 % des effectifs global obligatoire,
- 4 000 € d'embauche de deux apprentis,
- 2 000 € actualisation prévisions indemnités fin de contrat,
- 6 000 € actualisation prévision apprentissage des ATSEM,
- 150 € actualisation contrat d'apprentissage, une reprise,
- 5 000 € la mutuelle des salariés, c'est une actualisation,
- 2 000 € formation obligatoire des élus, arrêté de délégation,
- 2 200 € actualisation du forfait des élèves, classes primaires,
- 1 100 € idem, mais classes maternelles,
- 31 000 € actualisation des indemnités des élus,
- 1 560,76 € actualisation prélèvement SRU.

Si vous avez des questions, déjà là, vous pouvez m'en poser sur ces points.

Julien CURET : oui, tout à l'heure, on disait, alors vous allez dire que je reviens un petit peu en arrière, mais notamment sur les heures supplémentaires des agents pour le travail en dehors des commissions parce qu'il faut payer ces agents en heures supplémentaires, quand je vois la ligne à 31 000 € pour l'indemnité des élus, je pense que l'argent, il est là, c'est plus un choix politique qui a été fait.

Monsieur le Maire : toujours sur les dépenses mais en baisse de crédit :

- 10 000 € annualisation de la prévision sur la stérilisation des œufs de goélands,
- 10 000 € actualisation de l'hébergement des ASVP et les MNS,
- 162 303,87 € ce sont des ajustements entre gestionnaires,
- 4 300 € d'écriture d'ordre,
- virement à la section d'investissement de 319 641,50 €.

Donc, total des dépenses de fonctionnement 247 803,23 €.

Sur le fonctionnement, en recettes, ce sont des ajustements de produits :

- 245 € actualisation de la dotation de l' élu local DGF,
- 6 299 € actualisation de la dotation de solidarité rurale péréquation,
- 47 600 € reprise provisions pour risques,
- 10 690,27 € dégrèvement de la taxe foncière,
- 6 140,46 € remboursement d'assurance,
- 213 141,50 € écriture, portage foncier Dornabas qu'on va revoir plus loin.

Toujours sur les recettes de fonctionnement, mais des ajustements à la baisse :

- 30 533 € actualisation dotation forfaitaire des communes,
- 5 780 € actualisation dotation nationale de péréquation suite à la notification DGF.

Total en recettes de fonctionnement, 247 803,23 € à l'équilibre.

Sur les dépenses d'investissement, maintenant :

- 20 000 € d'achat d'un véhicule léger,
- 1 700 € bain marie roulant pour la crèche, ça, je pense que c'est un chariot à la crèche, un chariot roulant je pense,
- 40 500 € études sur la route du Fan, notre AP/CP qu'on vient de voter,
- 213 141,50 € écriture portage foncier Dornabas, on les retrouve là,
- 100 000 € études salle polyvalente, notre AP/CP.

Voilà, donc des ajustements de crédit :

- le dossier AP/CP 20 000 €,
- 300 € un défibrillateur qu'on va mettre aux joueurs de pétanque,

- travaux ajournés, 50 000 € deux modulaires pour les postes de secours qu'on n'achète pas,
- 1 700 € de chambre froide à la cantine, à voir l'année prochaine, mais suivant le projet de notre cantine aussi,
- les écritures d'ordres de 992 969,77 €.

Total des dépenses d'investissement, 1 316 911,27 €.

Sur les recettes d'investissement, ce sont des ajustements :

- 319 641,50 € un virement à la section investissement,
- 997 269,77 € en écriture d'ordres.

Donc, un total de 1 316 911,27 € en recettes d'investissement. Avez-vous des questions ?

Julien CURET : oui, alors c'était sur la première partie, j'avais vu qu'elle était déjà passée, je suis un peu loin d'ici. On paye une pénalité RQTH. Est-ce qu'il y a une politique RH qui va être menée, justement, pour compenser et pour améliorer le taux d'emploi des personnes en situation de handicap parce que c'est ça la pénalité ?

Monsieur le Maire : alors, on n'est pas dans les clous, c'est pour ça qu'on paye une pénalité. Alors pourquoi pas réfléchir en CST, je pense que c'est en CST, Véronique, qu'on doit réfléchir là-dessus. À voir.

Julien CURET : oui, c'est ça, est-ce qu'il y a quelque chose qui va être mis en place, en CST, très bien. Je vois aussi, la commune reprend 47 600 € de provisions suite à l'extinction d'un contentieux, la provision totale reste à 167 000 € et des brouettes, dont 36 000 € pour les RH, j'imagine que ce sont des contentieux internes auprès des agents. Le RSU nous afficherait beaucoup de choses par rapport à ça.

Monsieur le Maire : non, pour moi, je pense que ce sont des provisions, c'est-à-dire que quand un agent part, il doit solder ses congés.

Julien CURET : d'accord.

Monsieur le Maire : ah oui, c'est le CET, le Compte Épargne Temps.

Julien CURET : d'accord, très bien, et donc ça nous fait quand même un total de 130 879 € pour des contentieux. Je voulais savoir pourquoi on gardait autant d'argent en prévision d'un contentieux ? Est-ce qu'on peut avoir une estimation des contentieux ? Alors, bien sûr, non nominative, mais est-ce que les risques sont vraiment à la hauteur d'une telle somme de 130 000 € ?

Monsieur le Maire : alors pour moi, bien gérer une commune, c'est bien gérer une entreprise privée, c'est la même chose, c'est de mettre de l'argent pour des contentieux, des risques, et si on ne le fait pas, pour moi, ce n'est pas une bonne gestion, donc c'est une provision pour risques et, ça, c'est une bonne gestion de la commune et puis, c'est obligatoire.

Julien CURET : il y a un minimum obligatoire ?

Monsieur le Maire : à mon avis, si on ne le fait pas et si on a une grosse somme à payer, je serai responsable en tant que Maire, donc c'est obligatoire quand même, une bonne gestion. Michaël, si tu veux rajouter.

Michaël JEAN-BAPTISTE : oui, encore une fois, je parle sous le contrôle de notre directrice, c'est une obligation légale pour moi, et puis c'est de la gestion en bon père de famille, tout simplement. Voilà, ce ne sont pas des sommes qu'on va déboursier, si on ne les débourse pas comme on vient de voter dernièrement, tant mieux, mais on a prévu ce qu'il fallait. Voilà, merci.

Monsieur le Maire : d'autres questions ? C'est bon. Alors, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT que la réglementation budgétaire en vigueur permet au Conseil Municipal de modifier les prévisions inscrites au Budget primitif par le biais de décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget,

Sur présentation du rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget principal Commune qui s'équilibre comme suit, et dont le détail est présenté dans les documents annexes :

Recettes de fonctionnement :	247 803,23 €
Dépenses de fonctionnement :	247 803,23 €

Recettes d'investissement :	1 316 911,27 €
Dépenses d'investissement :	1 316 911,27 €

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MARÉE VOUS »

Monsieur le Maire : délibération n°11, subvention exceptionnelle à l'association « Marée Vous ». Cette délibération va nous être présentée par Monsieur MARION Didier, Adjoint à l'espace maritime-port. À toi, Didier.

Didier MARION : merci Monsieur le Maire. Je vais essayer de faire vite. La Bord à Bord est une régate nationale inter-ports réservée aux professionnels des ports de plaisance, organisée chaque année dans un port différent en France. L'édition 2026 aura lieu à La Turballe du 07 au 11 octobre, portée par l'association « Marée Vous » composée de salariés de Loire-Atlantique Nautisme. L'événement rassemble environ 200 agents portuaires venus de toute la France, autour de la passion du nautisme, dans un esprit sportif convivial et fédérateur. L'association gère l'intégralité de l'organisation, financement, logistique, communication, partenariats. L'objectif de cette régate est de renforcer les liens entre les professionnels du nautisme, favoriser l'échange de bonnes pratiques et valoriser le territoire d'accueil. Les retombées économiques locales, hébergement, restauration, commerce et la promotion de l'image de La Turballe ne sont pas négligeables. Le port de La Turballe a été choisi pour accueillir la régate Bord à Bord afin de présenter aux professionnels portuaires les activités portuaires présentes sur le territoire, plaisance, pêche, maintenance éolienne, course au large, avec 380 emplacements, accessibles 24h/24 et de faire découvrir un territoire authentique, riche en traditions maritimes, patrimoine, gastronomie et biodiversité. Les activités proposées lors de ce séjour aux régatiers et accompagnateurs sont les suivantes : régates accessibles à tous niveaux, animations à terre, repas, découvertes culturelles et gastronomiques, visites du port, du parc éolien et j'en passe. Afin de finaliser le budget, la commune de La Turballe est sollicitée pour une subvention afin d'accompagner l'organisation et garantir des conditions actuelles d'accueil optimales. L'événement représente une opportunité de valoriser le territoire et de soutenir l'économie locale. Il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association « Marée Vous ». Il vous est, donc, proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association pour l'organisation de la régate Bord à Bord 2026, d'imputer la dépense correspondante au budget communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Monsieur le Maire : merci Didier. Avez-vous des questions ?

Christophe CHARBONNIER : oui, Monsieur le Maire, il serait possible d'avoir, par la suite, un bilan ? Sera-t-il transmis après l'événement, sur la fréquentation, les retombées locales, dépenses réalisées, visibilité pour la commune et également la différence de retombées par rapport à la Transquadra ?

Didier MARION : alors, de toute façon, Christophe GUENA, qui est le directeur du port de plaisance de La Turballe-Piriac, viendra en fin d'année, justement, présenter le budget. Donc, à ce moment-là, il vous tiendra au courant.

Christophe CHARBONNIER : mais le budget, c'est-à-dire ? Parce que là, il y a une subvention de 2 000 €.

Didier MARION : non, mais je veux dire le budget global du port de plaisance.

Christophe CHARBONNIER : donc, le coût.

Didier MARION : vous pourrez lui poser la question à ce moment-là et vous aurez le retour.

Christophe CHARBONNIER : donc là, pour le moment, il y a aucune visibilité à ce niveau-là et même après, sur fin octobre, on ne l'aura pas non plus, il faudra attendre d'ici fin d'année, quoi.

Didier MARION : voilà, mais il faut savoir que 2 000 €, c'est à peu près 200 personnes, ce sont des gens qui travaillent dans les ports de plaisance et c'est une très bonne publicité puisque ces gens vont

venir ici, vont découvrir le port, vont découvrir ses alentours, et il faut savoir qu'un bateau qui arrive dans le port de La Turballe, c'est quand même de l'argent qui va pour les commerçants, les restaurateurs, et ce n'est pas négligeable. Et c'est une bonne publicité pour notre port.

Christophe CHARBONNIER : oui, nous sommes absolument d'accord.

Didier MARION : par rapport au prix, si vous comptez une publicité, ce n'est pas cher payé.

Christophe CHARBONNIER : non, mais on n'avait absolument rien contre. C'est juste de savoir, par la suite, le bilan pour avoir un point sur ces activités.

Didier MARION : il pourra vous donner un point et vous lui poserez directement la question.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'attribution de subventions,

VU la demande de subvention présentée par l'association « Marée Vous » dans le cadre de l'organisation de la régate nationale « Bord à Bord » qui se déroulera à La Turballe du 07 au 11 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que cette manifestation à dimension nationale rassemble environ 200 professionnels des ports de plaisance,

CONSIDÉRANT qu'elle contribue à la promotion du territoire, au développement économique local et à la valorisation des activités maritimes,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir cet événement structurant et fédérateur,

Sur le rapport de Didier MARION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : attribue une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Marée Vous » pour l'organisation de la régate « Bord à Bord » 2026 ;

Article 2 : impute la dépense correspondante au budget communal,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

12. ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE FACTURATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire : délibération n°12, évolution des modalités de facturation de l'accueil périscolaire, donc Madame Isabelle MAHÉ, Adjointe à l'enfance, elle va nous exposer ce rapport. Isabelle, à toi.

Isabelle MAHÉ : oui, merci Monsieur le Maire. C'est juste une petite modification parce que, actuellement, pour la facturation, c'est facturé 30 minutes et là, on va changer, on va mettre par tranche de 15 minutes. C'est en accord aussi avec la CAF et ça sera bien plus facile parce que, par exemple, un enfant qui reste 35 ou 40 minutes, en fait, il sera facturé 1 heure au total, que là, par quart d'heure, c'est beaucoup plus facile. Voilà. Donc, si vous en êtes d'accord, c'est ce petit changement-là. Merci.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une équité de traitement entre les familles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la lisibilité et la transparence de la facturation de l'accueil périscolaire,

CONSIDÉRANT les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de cohérence entre le service rendu et la participation financière,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les modalités de facturation au temps réel de présence des enfants, notamment lorsque la durée d'accueil est inférieure à une demi-heure,

Sur présentation du rapport de Isabelle MAHÉ, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fait évoluer les modalités de facturation de l'accueil périscolaire afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et d'adapter la facturation au temps réel de présence des enfants ;

Article 2 : fixe la fin de facturation de l'accueil périscolaire du matin à 8h45 ;

Article 3 : instaure une facturation de l'accueil périscolaire au quart d'heure pour les accueils du matin et du soir, par tranches indivisibles de 15 minutes, tout quart d'heure entamé étant dû en totalité, sans application de prorata ;

Article 4 : précise que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Article 5 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Patrice BOURGOGNE : Monsieur le Maire, je m'absente du Conseil.

Monsieur le Maire : Patrice, donc j'ai ton pouvoir, je le donne à Karine, tu l'avais signé. Bon courage à toi, Patrice. Donc c'est possible, vous le voyez, en plein Conseil Municipal, il y a un élu qui est obligé de partir, ça peut être aussi Michaël qui est pompier, donc on prévoit des pouvoirs.

Départ de Patrice BOURGOGNE à 21h26.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire : délibération n°13, modification du tableau des effectifs. Les différents mouvements de personnel ainsi que les changements de postes nécessaires aux besoins des services supposent une mise à jour.

Donc, je vous propose à créer :

- un agent de la commune a postulé sur le poste d'adjoint de catégorie B sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Donc, il nous faut créer ce poste.
- de plus, il nous faut aussi remplacer cet agent sur son poste, avant, de catégorie B sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale. Le CST a donné un avis favorable le 25 juin 2026.

À supprimer :

- un agent s'est mis en disponibilité pour la création de son entreprise qui est un poste permanent de catégorie C, donc ça, il faut supprimer ce poste-là et pour votre information, pour ce poste, le 23 février 2026, nous avons voté en CM la création d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe et le CST réuni le 07 mai 2026 a émis un avis favorable pour cette suppression.

Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de création de poste, c'est de l'ajustement ça.

Julien CURET : on avait pu en discuter en CST. Moi, je reviens par rapport à la mise en disponibilité d'un agent. Est-ce qu'on a, plus ou moins, un retour de l'évolution au cours des 5 dernières années des agents qui sont mis en disponibilité, les accords, les refus. Je crois que ça rejoint, un peu, la demande qu'on avait déjà faite, mais tout ça se met sous le Rapport Social Unique qu'on n'a toujours pas. Je voulais avoir un peu plus de précisions par rapport à ça.

Monsieur le Maire : alors, de mémoire, ils peuvent être en disponibilité une dizaine d'années, je crois, à peu près. Donc, tous les ans, ils doivent nous envoyer un courrier pour valider leur disponibilité ou alors ils peuvent nous dire « on reprend ».

Julien CURET : oui, je connais bien le principe de disponibilité, mais savoir combien d'agents y ont prétendu ? Combien ont été acceptés ?

Monsieur le Maire : je ne peux pas vous dire.

Julien CURET : mais justement.

Monsieur le Maire : on a 88 agents, je n'ai pas tout dans ma tête.

Julien CURET : d'où l'intérêt du Rapport Social Unique qu'on demande, ce qui nous permettrait d'obtenir le climat social des agents et le nombre de ruptures conventionnelles, le nombre de dispos, voilà.

Monsieur le Maire : après, les agents qui partent, je pense que la dame qui est partie pour se mettre à son compte, c'est qu'elle voulait changer, ce n'est pas un climat qui était, non, je pense qu'elle voulait changer, elle voulait voir autre chose.

Julien CURET : ah, mais je ne dis pas, la disponibilité, ça peut être très bien pour un nouveau départ, je suis d'accord avec vous, mais il y a toujours un nombre de dispos acceptées, un nombre de dispos refusées, un temps de dispo qui peut être choisi par la Mairie, un minimum. En fait, c'est avoir tout ça, tous ces éléments, comme je vous dis, c'est avoir une sorte de climat social des agents, notamment par le RSU.

Monsieur le Maire : je vais laisser Monsieur CHRÉTIEN répondre, Anthony.

Anthony CHRÉTIEN : juste sur le bilan social, il va être présenté en CST. On a recalé, ce matin, avec les RH, il y a eu un peu de retard sur 2025, donc il est prévu pour le CST de septembre, donc vous aurez le bilan social et vous aurez toutes ces informations dedans.

Julien CURET : d'accord, bon, c'est bien. C'est vrai qu'il nous avait été promis par le DGS, mais vu qu'il est parti et qu'on n'a pas forcément la raison du départ du premier fonctionnaire de la Mairie, ça devenait un petit peu compliqué.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

Julien CURET : vous n'avez pas répondu à la mienne.

Monsieur le Maire : non, je ne sais pas tout.

Julien CURET : je disais, le RSU nous avait été promis par votre ancien DGS, mais vu qu'il est parti, je pense que c'est pour ça qu'il a pris du retard.

Monsieur le Maire : il n'est pas parti.

Julien CURET : justement, on aimerait bien avoir les raisons aussi du départ.

Monsieur le Maire : attendez, je ne vais pas me fâcher, je respecte les agents. L'agent, il n'est pas parti, il travaille toujours pour la commune, chez lui. Je l'ai expliqué, tout à l'heure, et il m'a demandé sur son sujet, il n'y a pas de débat. Je respecte l'agent, respectez-le aussi s'il vous plaît, il n'y a pas de débat là-dessus.

Julien CURET : ce n'est pas une notion de débat, c'est le premier fonctionnaire de la Mairie, tout de même.

Monsieur le Maire : oui, mais il n'y a pas de débat là-dessus.

Julien CURET : c'est un personnage important.

Monsieur le Maire : et puis en plus, ce n'est pas le sujet sur cette délibération-là, ça ne correspond pas à Monsieur MATHO. Non, là, vous déviez sur autre chose, vous êtes malin.

Michaël JEAN-BAPTISTE : Monsieur le Maire, je pense que les volontés de l'agent priment sur les curiosités mal placées de Monsieur CURET.

Julien CURET : ce n'est pas mal placé du tout.

Monsieur le Maire : s'il vous plaît, je propose qu'on passe au vote.

Blandine COSSADE : j'ai une question, s'il vous plaît, est-ce que vous pouvez nous préciser le nombre de postes actuellement vacants et leur répartition par rapport au service ? Et une dernière petite question, s'il y a des difficultés de recrutement sur la commune ?

Monsieur le Maire : alors sur les postes vacants et tout, on va faire un bilan parce que là, moi je n'ai pas tout en tête, sur 88 agents, je ne peux pas, je ne suis pas un ordinateur. Donc, on va faire un bilan, on reviendra vers vous à notre prochain Conseil Municipal, pas celui de mercredi prochain, lui, il va être juste consacré à notre révision PLU. Vous reviendrez vers nous, là-dessus, en questions diverses, au mois de septembre au prochain Conseil Municipal.

Julien CURET : c'est le RSU.

Monsieur le Maire : s'il vous plaît. Voilà. Oui, Gérard, dernière question.

Gérard BRION : moi, le prochain Conseil, est-ce que je pourrais avoir, comment dire, l'âge de la grand-mère de tous les employés de la municipalité, ça serait intéressant, ça.

Christophe CHARBONNIER : ce n'était pas très fin, ça, Monsieur BRION.

Monsieur le Maire : on va voter parce qu'on a beaucoup de délibérations et moi je commence à fatiguer.

Julien CURET : on parle quand même du RSU et je vous rappelle que c'est, quand même, obligatoire en fait de le fournir. Voilà. Respectez les agents.

Monsieur le Maire : s'il vous plaît, je vous propose de voter. Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 24 du Conseil municipal du 23 février 2026,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 mai 2026,

CONSIDÉRANT les différents mouvements de personnel au sein des services.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article 1 : Postes à créer :

- *Création de 2 postes dans le cadre d'un recrutement en cours ouvert sur 2 grades*
- Un poste permanent de catégorie B sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet 35/35^{ème} au 1^{er} juillet 2026.
- Un poste permanent de catégorie B sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet 35/35^{ème} au 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : Postes à supprimer :

- *Suppression suite à recrutement sur un grade différent*
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2026

14. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 01/01/2027 – 31/12/2030

Monsieur le Maire : délibération n°14, contrat d'assurance des risques statutaires du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030. Cette délibération concerne le contrat d'assurance des risques statutaires de notre commune, c'est-à-dire l'assurance qui couvre les dépenses liées aux arrêts de travail de nos agents. La collectivité a en effet l'obligation de maintenir la rémunération des agents en cas de maladie ou d'accident du travail, ce qui peut représenter un coût important. Cela concerne à la fois les agents affiliés à la CNRACL pour le régime spécial ou/et les agents relevant de l'Ircantec pour le régime général. Il nous faut donner mandat au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, c'est-à-dire le CDG 44, afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires et ainsi d'optimiser les conditions de couverture et les coûts. Il s'agit donc d'un outil essentiel de bonne gestion, à la fois pour protéger nos agents bien sûr, et pour maîtriser nos finances tout en garantissant la continuité du service public. Ce contrat est facturé à la commune par le Centre De Gestion au titre des prestations de contractualisation, de pilotage et de suivi de contrat au tarif de 0,16 % de la masse salariale. Ça correspond à 7 900 €, grosso modo, parce que notre masse salariale, elle est de 4 962 115 €. Pour votre information, le coût actuel des assurances est de, pour la cotisation 2026 pour la commune 56 175,86 €, pour le CCAS 2 059,95 €, pour les frais de gestion non encore réglés par la commune, pour la commune 3 151 €, pour le CCAS 79 €, mais ça ne concerne pas cette délibération, c'est de l'info ça. Avez-vous des questions ?

Blandine COSSADE : oui, concernant l'absentéisme, alors contrairement à Monsieur BRION, nous, on s'intéresse des agents, et donc, du coup, je vais redemander des chiffres. Quel est le taux annuel d'absentéisme sur, par exemple, les 5 dernières années ?

Monsieur le Maire : alors ça, c'est pareil, je n'ai pas tout dans ma tête.

Blandine COSSADE : et quel est le coût des remplacements lors d'absentéisme ?

Monsieur le Maire : on vous répondra au Conseil Municipal du mois de septembre.

Blandine COSSADE : alors, il y avait aussi la commune bénéficiera-t-elle via son assurance statutaire d'une couverture, tout ou partie, de ses dépenses ? Et si oui, quel type d'absence ? Après, on a aussi une question sur la qualité de vie au travail. Quelles actions ont été mises en œuvre pour prévenir les risques psychosociaux et améliorer les conditions de travail ? Quels avis ou recommandations ont été formulés par les instances compétentes en matière de santé et de sécurité au travail ? Et si on s'appuie sur l'enquête interne qui a été réalisée auprès des agents, comment garantissez-vous son mode de conception qui a limité quand même la participation ? Plusieurs retours indiquent que certaines informations demandées, comme le service, l'ancienneté ou la catégorie, pouvaient conduire les agents à craindre d'être identifiés, ce qui pourrait avoir influencé le taux de réponse et les résultats.

Monsieur le Maire : alors ça, ça fait beaucoup de choses. Vous avez trouvé ça sur l'IA, je suppose, mais il y a beaucoup de choses là-dedans, donc je ne peux pas vous répondre, là maintenant, vous comprenez bien, on va vous répondre la prochaine fois, mais en tout cas, on a notre CST dont vous en faites partie, au moins un membre de chez vous qui participe au CST, donc il pourra poser aussi ces questions au CST.

Blandine COSSADE : d'accord. On demande aussi, éventuellement, qu'un diagnostic externe et indépendant soit fait sur le climat social de la Mairie.

Monsieur le Maire : ça, j'ai un petit souvenir de vos collègues élus de fin 2025. On a tout fait, Madame CROCHARD-COSSADE, tout fait.

Blandine COSSADE : Madame COSSADE. Non, vous avez fait une enquête, oui, avec les services. On vous demande là, si un diagnostic externe et indépendant peut être fait sur le climat social à la Mairie de La Turballe.

Monsieur le Maire : tout va bien, donc non.

Julien CURET : j'aimerais juste préciser quelque chose, ça va faire depuis un petit moment qu'on entend souffler, c'est assez pénible, on est là pour travailler, si vous êtes fatigués et que vous voulez partir, n'hésitez pas.

Monsieur le Maire : allez, on va se calmer un petit peu. Je comprends, vous pouvez être fatigués.

Julien CURET : nous, on n'est pas fatigué, on est fatigué des gens qui soufflent et qui s'expriment dans notre dos sans activer une seule fois leur micro, en fait.

Monsieur le Maire : pas de polémique.

Jean-François CARADEC : je souhaite simplement qu'on revienne vers un peu de sérénité. On comprend les questions qui sont posées. Effectivement, elles peuvent être enregistrées et pouvoir apporter des réponses, mais elles sont relativement complexes sur le fond là, donc que Didier CADRO ne puisse pas y répondre de suite, je pense que l'équipe a enregistré ça et s'il vous plaît, un peu de sérénité, élevons le débat, merci.

Monsieur le Maire : je vous propose de passer au vote sur ce sujet. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de la Turballe de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : la commune de la Turballe donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

15. DÉNOMINATION « IMPASSE DES ROCHES »

Monsieur le Maire : délibération n°15, dénomination impasse des Roches. Pour cette délibération, le rapporteur est Monsieur Gérard BRION, Adjoint à l'urbanisme, cadre de vie.

Gérard BRION : une parcelle située chemin des Roches a fait l'objet d'une récente division accordée pour deux lots à bâtir, ce qui engendre un problème de numérotation. Afin de conserver une cohésion dans l'attribution des numéros, il est nécessaire de dénommer la voie et de réattribuer des nouveaux numéros de voirie. C'est pourquoi nous vous proposons de dénommer la voie impasse des Roches. Voilà.

Monsieur le Maire : merci Gérard. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer la voie qui dessert plusieurs habitations existantes et des lots à bâtir et afin de conserver une numérotation cohérente, il est proposé de la dénommer « impasse des Roches ».

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la dénomination de « impasse des Roches ».

16. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE-SNSM-STARDUST

Monsieur le Maire : délibération n°16, convention de partenariat Commune, SNSM, Stardust pyrotechnique. Cette délibération va nous être présentée par Madame Karine DUBOT, Adjointe vie culturelle et associative.

Karine DUBOT : merci Monsieur le Maire. Donc, dans le cadre des feux d'artifice des 13 juillet et 15 août 2026, il est nécessaire d'organiser l'acheminement et la mise en place des barges qui se trouvent en face de la plage des Bretons, cela se fait depuis plusieurs années. Afin d'assurer la sécurité et de définir le rôle de chacun, une convention de partenariat est proposée entre la commune, la SNSM de La Turballe, qu'on remercie parce qu'ils sont là tous les ans, et la société Stardust pyrotechnie. Cette convention permet de cadrer l'organisation de ces événements dans de bonnes conditions. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Monsieur le Maire : merci Karine. Avez-vous des questions ?

Blandine COSSADE : oui, une petite question, Karine, je pense que c'est la société de pyrotechnie qui gère ça, est-ce que c'est possible, je sais qu'il y a du son sur la plage, quand on regarde dans le centre-ville, on n'a pas de son, est-ce que c'est possible d'avoir plus de son dans La Turballe ? Et, je sais qu'en commission animation, vous avez parlé éventuellement d'un point de vue au nouveau théâtre de verdure, est-ce que ça peut être aussi envisagé ?

Karine DUBOT : alors, pour le feu d'artifice, effectivement, on a de la musique qui n'est pas dans les haut-parleurs. Oui, ça coûte 2 000 €, à y penser peut-être. Alors peut-être pas cette année, parce que voilà, le budget il est clôturé, mais pourquoi pas, voire pourquoi pas de les mettre à la sortie des haut-parleurs de la ville, ça peut être une idée, parce que c'est vrai que ça dépend des endroits et on n'entend pas forcément la musique avec le feu d'artifice.

Blandine COSSADE : et puis des fois, il n'y a pas de feux d'artifice et on se demande ce qui se passe alors que sur la plage c'est commenté.

Karine DUBOT : exact. Donc ouais, à y penser pour les prochains.

Monsieur le Maire : d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et 2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le cadre de la répartition des actions nécessaires au bon déroulé de ces événements,

Sur le rapport présenté par Karine DUBOT, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : autorise Monsieur le Maire Didier CADRO à signer cette convention pour la bonne organisation de l'évènement.

17. RÈGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire : dernière délibération, c'est-à-dire la n°17, règlement du forum des associations. Le rapporteur est Monsieur Jean-François CARADEC, Conseiller Municipal délégué aux sports.

Jean-François CARADEC : merci Didier. La commune de La Turballe organise annuellement un forum des associations destiné à promouvoir la vie associative locale et à favoriser les échanges entre les associations et les habitants. Dans le cadre de ce forum du samedi 05 septembre 2026, un règlement sera transmis aux associations afin de connaître les modalités d'éligibilité, domaines, associations loi du 1^{er} juillet 1901, etc., ainsi que les modalités d'organisation, matériel mis à disposition, démontage, sanctions, etc. Notre proposition est la mise en place d'un règlement du forum des associations qui permettra de définir les associations éligibles, sportives, culturelles, artistiques, sociales et solidaires, éducatives, de loisirs. Ce qui signifie que sont exclues les associations dont l'objet principal est politique, syndical ou culturel, les associations ayant pour objet principal la promotion d'intérêt ou de cause relevant du débat politique, les organismes à but lucratif. Le présent règlement fixe les conditions d'organisation et de participation.

Monsieur le Maire : merci Jean-François. Avez-vous des questions ?

Julien CURET : il me semble qu'on avait soulevé une question en commission animation, c'était certaines associations qui se demandaient si elles avaient le droit de vendre notamment des produits dérivés de leur asso, des pulls à leur effigie, des choses comme ça ? Si ça se trouve, vous avez déjà répondu à cette question entre vous.

Jean-François CARADEC : alors, juste pour répondre assez simplement, qu'une association à but non lucratif puisse, on pourra en discuter et voir dans le dossier éventuellement, mais moi, je prends connaissance de tout et parfois on peut voir des gens qui sont dans des associations, qui finalement n'est pas une association, c'est un mec qui vient au black pour payer le truc et ainsi de suite. Donc, je suis en train de prendre toutes les informations. Donc là, je ne peux pas répondre en disant oui ou non, mais la destination c'est surtout quelqu'un qui aurait un côté économique avec un registre de commerce ou de ce que tu veux qu'ils ne puissent pas vendre ça, ce n'est pas le but. Le but de ça, c'est vraiment pour que les Turballais et les Turballaises puissent prendre les informations, s'inscrire dans toutes les disciplines que nous proposons, et d'ailleurs on n'écarte pas le fait que d'autres associations, je dirais sur des communes avoisinantes, se regroupent aussi, comme on peut le voir parfois, tout simplement.

Julien CURET : on est bien d'accord. En fait, je rapportais juste une question qui était passée en commission, c'est pour ça, merci.

Monsieur le Maire : merci, pas d'autres questions ? On va voter. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et 2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le cadre d'un règlement au bon déroulé de cet événement,

Sur le rapport présenté par Jean-François CARADEC, Conseiller Municipal délégué,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : autorise Monsieur le Maire, Didier CADRO, à signer ce règlement pour la bonne organisation de l'évènement.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire : vous avez dû recevoir le tableau des décisions prises par moi-même dans le cadre de ma délégation. Est-ce que vous avez des questions sur ce tableau ?

N° REGISTRE	DATE	OBJET	MONTANT TTC
D-2026/112	26/05/2026	Pose et dépose du balisage de plage CELTIC MARINE SERVICES SASU	11 547,00 €
D-2026/113	26/05/2026	Évacuation de déchets de balayage SECHE ECO SERVICES	13 000,80 €
D-2026/114	28/05/2026	Exposition Cerfs-Volants PROUST	970,00 €
D-2026/115	03/06/2026	Spectacle Une chouette m'a dit Bibliothèque JULES ET JOSÉPHINE	740,00 €
D-2026/116	12/06/2026	Impression du guide de l'été à 10 000 exemplaires CMJ IMPRIMERIE	1 632,00 €
D-2026/117	12/06/2026	Distribution du magazine municipal juin 2026 ANDÉGAVE	2 580,00 €
D-2026/118	12/06/2026	Impression du magazine municipal de juin LE SILLON	2 270,40 €
D-2026/119	18/06/2026	DVD Section Adulte MJS	986,86 €

Gérard MACÉ : à quoi correspond, précisément, l'évacuation des déchets à 13 800 €, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : alors, je pense, mais Anthony, je vais le laisser répondre, je pense que ce sont les déchets de la balayeuse qu'on stocke et après il doit y avoir une réglementation, il faut qu'on fasse appel à une entreprise parce que dans ces déchets, il peut y avoir des mégots, peut-être, vous voyez, la balayeuse, elle ramasse tout. C'est ça, Anthony ?

Anthony CHRÉTIEN : c'est ça.

Monsieur le Maire : très bien, j'ai bien retenu ma leçon.

Julien CURET : j'avais juste une question sur l'achat de 986 € de DVD section adulte, ça m'interroge.

Karine DUBOT : c'est à la bibliothèque, je ne sais pas exactement ce que c'est comme DVD, ce n'est pas du X, ils utilisent des DVD section adulte, après, ça, c'est le choix de la bibliothèque.

Julien CURET : ça m'interrogeait quand même, le terme m'interrogeait.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez d'autres questions ? Ça peut être aussi des questions de la majorité, on voit toujours la minorité à poser des questions sur le tableau.

Blandine COSSADE : juste avant que vous clôturiez le Conseil, on est bien d'accord que la délibération n°1 n'étant pas passée, la concertation est toujours ouverte, du PLU ?

Monsieur le Maire : Anthony.

Anthony CHRÉTIEN : oui, en fait, l'arrêt de la concertation sera fait donc, théoriquement semaine prochaine, une fois que la délibération aura été prise.

Monsieur le Maire : très bien.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : alors, je vous rappelle le chapitre 1, article 6 de notre règlement intérieur, pas de débat, c'est-à-dire vous posez une question, nous, on répond, c'est tout. Pas de débat, une question, une réponse, on vous écoute.

Julien CURET : que devient Ker Elisabeth ?

Monsieur le Maire : alors que devient Ker Elisabeth, il y a plusieurs sujets.

Julien CURET : la passerelle, enfin ce qui est parti à l'eau.

Monsieur le Maire : je vais laisser la réponse à Elisabeth LEGUIL.

Elisabeth LEGUIL : je suppose que vous voulez parler du platelage, le chemin des douaniers qui a été fait. Alors en fait, vous pouvez l'utiliser lorsque vous partez de la plage de la Bastille, vous pouvez utiliser le platelage et vous allez jusqu'à la partie où les poteaux, les pieux ont été arrachés, mais vous pouvez très bien passer sur cette partie-là. Par contre, lorsque vous partez du côté du poste de secours, alors il n'y a pas de barrière de mise au départ, mais si vous faites quelques mètres, il y a une barrière derrière un petit peu plus loin et là, normalement, vous n'avez pas à passer parce que c'est un petit peu plus dangereux, sachant que lorsque les pieux ont été arrachés, il y a du sable qui s'est entassé, il y a des pierres qui sont ressorties, enfin bon. Toujours est-il que hier et aujourd'hui, peut-être même dans la semaine, j'irai voir d'ici la fin de la semaine, les agents sont allés sur place et ils ont fait tout ce qui pouvait être fait pour la sécurisation, ils ont réparé, ils ont remis des marches parce qu'il y avait un moment où vous aviez un dénivelé quand même assez haut et c'était un petit peu dangereux pour les personnes. Donc, normalement, ils devaient faire ça hier ou peut-être aujourd'hui, donc j'irai voir d'ici la fin de la semaine, mais cette passerelle peut être utilisée. Après, pour le moment, ça reste en l'état parce que dans le projet, il y avait une étude qui préconisait qu'un drone passe, je ne sais pas, une ou deux fois par an, peut-être, je ne sais pas.

Monsieur le Maire : une fois par an pendant cinq ans.

Elisabeth LEGUIL : donc, il reste encore trois ans et ce drone analyse, si vous voulez, l'évolution du sol, du sable et de la dune parce que c'est vrai que ça a beaucoup bougé et on verra ce qu'on fait après pour remettre tout en l'état.

Julien CURET : alors, je vous remercie pour votre réponse très complète, mais ce n'était pas forcément le sujet que je voulais aborder, ça m'intéresse quand même, c'était plus sur la question de la décennale qui avait été évoquée. Où en est Ker-Élisabeth sur l'assurance décennale que vous aviez évoquée au Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : oui, tout à fait. Anthony, on en est où là-dessus ? Parce que l'entreprise, c'est vrai que, enfin, moi j'avais dit ça comme ça, après, est-ce qu'on a une décennale sur des produits comme ça ?

Anthony CHRÉTIEN : non, pas sur ce type de poste.

Monsieur le Maire : parce que c'est vraiment de l'expérimentation ça, donc je ne sais pas après, mais c'est vrai, je vous l'avais dit.

Blandine COSSADE : question ressources humaines, est-il prévu un séminaire entre agents et élus en ce début de mandat ?

Monsieur le Maire : séminaire entre élus, qu'entendez-vous par séminaire ? Un séminaire stratégique, un séminaire de cohésion, un séminaire organisationnel, un séminaire projet, un séminaire formation ou un séminaire mixte. Il y a plusieurs séminaires.

Blandine COSSADE : je peux vous répondre ?

Monsieur le Maire : oui, bien sûr, c'est ce que j'attends.

Blandine COSSADE : non, parce qu'il n'y a pas de d'échange. Donc, je vous ai parlé ressources humaines, donc cohésion.

Monsieur le Maire : cohésion, d'accord. Donc moi, ce que j'ai compris dans votre question, c'est avec les agents et les élus. Donc, je suis allé au CODIR voir les directeurs, directrices des pôles, je leur ai posé la question et ça a été non. Donc moi, ça sera non. On ne va pas aller à l'encontre aussi des agents.

Julien CURET : j'avais une question également sur le PCS grandeur nature. On l'avait évoqué au dernier Conseil. Est-ce que ça a été remis sur la table ? Non pas un PCS sur table, mais un PCS grandeur nature parce que j'ai pu voir en comité de pilotage que La Turballe s'était placée en observateur pour le PICS et non pas en agent intervenant, ça aurait pu tester le PCS, ce cadre-là.

Monsieur le Maire : votre question, je la mets aussi dans le point canicule, parce que vous avez une question sur le point canicule.

Julien CURET : oui, c'est la même ligne, tout ça, oui, point canicule, etc. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu sachant qu'on s'est retiré du PICS ?

Michaël JEAN-BAPTISTE : je vous remercie pour votre question qui me donne l'occasion de rappeler que la commune dispose depuis plusieurs années d'un cadre structuré et documenté pour la prévention et la gestion des risques. Alors pour le PICS, effectivement, la commission de sécurité dont vous faites partie a validé le fait d'être plutôt un observateur pour avoir le temps de revoir le PCS validé et de ne pas être soumis, en fait, à un stress inutile début automne. Voilà, on préfère prendre un peu de temps, on s'est, par contre, globalement engagé à ce qu'on fasse un test du PCS d'ici les 12 derniers mois, en tout cas, on l'estimerait aux alentours d'avril 2027, au plus tard.

Julien CURET : sur table ou grandeur nature ?

Michaël JEAN-BAPTISTE : pour l'instant, la décision elle est sur table.

Monsieur le Maire : sur table, je l'ai toujours dit.

Michaël JEAN-BAPTISTE : on reste ouvert après à toute discussion à ce niveau-là. Sur les autres points, alors, les risques sont-ils identifiés et publiés ? Voilà, la commune a formellement identifié sept risques majeurs qui sont recensés dans le DICRIM, c'est le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs, accessible à tous les habitants sur le site Internet. Je vais citer tempête, inondation par submersion marine, feux de forêt, mouvement de terrain, séisme, transport de matières dangereuses et risques sanitaires. Sur le risque industriel et chimique qui est évoqué aussi dans votre question, sur notre territoire, on matérialise essentiellement à travers le transport de matières dangereuses, il y a une route et un pipeline, Donges-Melun-Metz, qui traverse la commune et le risque est cartographié et intégré au document. Alors, sur le Plan Communal de Sauvegarde qui prépare la réponse opérationnelle et l'ensemble des risques, aujourd'hui, on a une articulation à envisager avec le PICS, ce sont des inventaires à mener à ce niveau-là et donc, on a testé, effectivement quelque part, en tout cas, on l'a activé dans les conditions réelles, en juin 2026. Je vous ai mis en copie toutes et tous sur les comptes rendus des réunions à ce niveau-là. L'épisode caniculaire, donc activation au niveau de la préfecture, obligation d'activation de notre côté du PCS, protocole ORSEC niveau rouge, l'activation a mobilisé conjointement le CCAS, le service Enfance Jeunesse, les Services Techniques, la Police Municipale. Il y a un bilan de retour et d'expérience qui est en cours de consolidation, et au-delà de tout exercice théorique, cette activation réelle constitue un des tests les plus probants sur le dispositif et opérationnel. J'en profite, en même temps, pour remercier l'implication et le professionnalisme de tous les services que j'ai pu citer. Ça a été un vrai travail collaboratif. Merci à vous. Le cadre légal des exercices, par rapport à la Loi Matras, donc le PCS, c'est tous les 5 ans, je vous le dis, on va le caler sur la première partie de 2027. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas.

Monsieur le Maire : alors ça, c'est fini. Vous avez d'autres questions, mais pas le même sujet je crois ?

Blandine COSSADE : juste, comment ça s'est passé pour les écoles, en fait, avec la canicule que ce soit pour les écoles ou les personnes âgées.

Michaël JEAN-BAPTISTE : alors les comptes rendus des réunions de crise vous ont été transmis.

Blandine COSSADE : le deuxième, on n'a pas eu le premier.

Michaël JEAN-BAPTISTE : le premier, je vous ai envoyé un point aussi. Alors, comment ça s'est passé ? J'ai envie de vous dire plutôt bien sur la commune. Si les services ou les directeurs adjoints

veulent intervenir parce que, eux, ils ont une maîtrise complète de l'ensemble des services, plus que moi sur la partie sécurité.

Monsieur le Maire : alors, il y a plusieurs choses, mais c'est vrai que Michaël, tu avais envoyé un compte rendu à tous les élus. Ce qui s'est passé, le plan PCS a été activé le samedi matin. Dès dimanche matin, on a fait une réunion à 09h00, on a refait une autre réunion le lundi matin. Donc, entre-temps, Servanne avait vu les directrices des écoles. L'académie nous avait dit « il ne faut pas fermer les écoles, il vaut mieux les laisser ouvertes et puis aux parents de voir s'ils emmènent les enfants à l'école ou pas ». On a travaillé sur les salariés de la commune, surtout les Services Techniques, donc, ils ont commencé plus tôt. On a fait un état des lieux aussi sur les pôles par rapport à de l'eau fraîche des fontaines à eau. Donc ça, juste par contre, pour info, à la PM ils n'en ont pas. Donc, il va falloir penser à acheter une fontaine à eau à la Police Municipale. La Police Municipale est allée voir les campings pour les feux de forêt, tous les campings. On a fait un arrêté du lundi matin jusqu'au jeudi soir, de mémoire, pour les salles communales, y compris le complexe sportif, donc fermeture. L'organisme des dons du sang avait prévu de faire une collecte le jeudi matin, moi, j'avais demandé à l'agent qui travaille au complexe sportif de mesurer la température pendant deux jours, le matin, il y avait beaucoup trop de température. J'ai proposé, mais ça a été refusé par l'association des dons du sang de mettre à disposition pour faire la collecte parce que c'est important de faire une collecte même quand il y a la canicule, à l'église de Trescalan qui appartient à la commune, ça a été refusé parce qu'on m'a dit « on ne mélange pas la santé et la religion ». Bon, j'ai trouvé ça bizarre un peu comme réponse, mais bon, c'est comme ça. Donc, j'ai proposé une solution qui m'a été refusée. Donc après, ils n'ont pas fait, j'espère qu'ils reviendront prochainement refaire une collecte, mais en gros, ça s'est bien passé. Véronique, par rapport aux agents ?

Véronique PALAIS : les agents ont eu chaud comme tout le monde, mais ont assuré leur poste et leurs missions au mieux, peut-être un peu plus au ralenti parce qu'on a souffert de la chaleur comme vous. Donc maintenant, on va tirer les conséquences, ce qu'on pourrait faire pour améliorer puisque c'est toujours après la crise qu'il faut améliorer, en tirer des leçons. Donc, ça va être fait. Pour préciser, pour la collecte de sang, c'est vrai qu'il fallait qu'au niveau de la préfecture, justement, la question avait été posée lors d'une visioconférence. Donc, la position de la préfecture était de ne pas annuler les dons de sang, mais si les bonnes conditions n'étaient pas réunies, c'est de proposer une alternative dans la possibilité des cas, donc alternative, c'est assez compliqué pour les donneurs de sang parce qu'il y a, quand même, des règles sanitaires qui ne sont pas négligeables et qu'ils demandent d'ailleurs, et si on leur propose une salle et qu'il n'y a pas les conditions hygiène et espace, ils vont refuser la salle. Aux dernières nouvelles, les dons du sang qui ont été réalisés pendant la canicule, parce qu'il y en a eu quelques-uns, il y a eu très peu de donneurs, de présence.

Monsieur le Maire : il y avait 17 donneurs d'enregistrés. Donc, je me suis dit, ils ne vont peut-être pas risquer, quand même, d'avoir un malaise parce que je vous rappelle quand on donne son sang, c'est un demi-litre, je crois à peu près Daniel, le médecin, on est un peu épuisé après, donc avoir une température de 38, 39, 40, c'est encore pire, même s'ils nous donnent à manger ou à boire, mais c'est quand même épuisant.

Julien CURET : on en avait parlé par rapport à ça en commission CST, une possibilité peut-être d'identifier un îlot de fraîcheur pour la collecte de sang justement, pour le repos des agents, je crois que c'était dans le mail de Michaël JEAN-BAPTISTE. Il y a eu deux agents, au moins, qui ont fait un malaise durant cette période.

Monsieur le Maire : ça ne vient pas de la canicule, les malaises.

Julien CURET : ça ne vient pas de la canicule ?

Monsieur le Maire : non, ils n'ont pas mangé le matin, ce sont des jeunes, ils ne mangent pas le matin.

Julien CURET : quoi qu'il en soit, c'est vrai qu'on en avait parlé, mais identifier au moins un îlot de fraîcheur, une salle qui est réfrigérée, pour la collecte de sang ou pour nos anciens, ça pourrait être une bonne idée pour la suite.

Monsieur le Maire : pour la suite, vous avez raison, il va falloir qu'on travaille et, peut-être, dans cette pièce de mettre de la clim, je ne sais pas.

Michaël JEAN-BAPTISTE : ça fait partie de la consolidation qu'on est en train de mener avec les services, effectivement, vous avez raison.

Monsieur le Maire : alors pour nos anciens, je vais laisser la parole à Marie-Andrée. Alors, qu'est-ce que tu as fait ?

Marie-Andrée JOUANO : qu'est-ce que j'ai fait ? Je n'étais pas toute seule, on était trois à appeler les personnes inscrites, toujours sur la liste des personnes vulnérables. Donc, on les a appelés. Moi, j'ai fini samedi matin et toutes les personnes qu'on a eues se portaient bien, donc il n'y avait pas de problème. Ils nous ont remerciés. Donc, on leur donne toujours les mêmes indications, boire beaucoup, s'hydrater, se rafraîchir. Voilà, on a continué notre pèlerinage, et puis ça fait du bien aussi.

Blandine COSSADE : n'hésitez pas si vous avez besoin, vous pouvez aussi nous contacter et on sera disponible pour vous aider.

Marie-Andrée JOUANO : d'accord, c'est gentil.

Michaël JEAN-BAPTISTE : et si on n'arrivait pas à les contacter, qu'est-ce que nous faisons ?

Monsieur le Maire : la PM se déplace.

Michaël JEAN-BAPTISTE : voilà, la PM s'est déplacée aussi pour aller voir les personnes.

Monsieur le Maire : merci Marie-Andrée. D'autres questions, je pense.

Blandine COSSADE : oui, qu'en est-il de la construction de la maison de santé ? Vous en aviez parlé dans votre programme, on avait l'impression que c'était bien avancé. Les professionnels de santé et les Turballais se demandent s'ils vont être associés et s'ils peuvent participer à ce projet, que ce soient les professionnels de santé ou nous, élus de La Turballe Autrement.

Daniel DUMORTIER : alors, vous m'étonnez parce que la concertation a eu lieu avec tous les professionnels de santé qui le souhaitaient, qui sont venus ou pas. Il y en avait plus de la moitié lors des premières réunions. Donc, s'il y en a d'autres qui veulent être informés, vous leur donnez mon numéro de téléphone, il n'y a pas de problème, je le fais couramment. La réflexion engagée avec la société spécialisée dans la création de maisons de santé est actuellement en stand-by. Une proposition a, en effet, été faite l'année dernière auprès des deux principaux professionnels quant à une installation en centre-ville. Ils l'ont refusée au motif qu'ils manqueraient de visibilité à cet endroit-là. Actuellement, la rareté des terrains proposés à la vente ne permet pas la création d'une maison de santé rentable, tant pour le promoteur que viable financièrement parlant pour les professionnels paramédicaux notamment. Toutefois, ce dossier n'est pas abandonné pour autant et d'autres pistes sont à l'étude actuellement.

Monsieur le Maire : alors, ce qu'on avait proposé, nous, aux professionnels de la santé, c'est un terrain qu'on leur mettait à disposition, par un bail emphytéotique, à côté de la résidence seniors, les travaux vont démarrer après la saison estivale. Donc pour moi, c'était pertinent et eux non, c'est dommage. Moi, je trouve que c'est dommage parce que, pour moi, c'était pertinent juste à côté de la maison de retraite. C'est leur choix. Voilà.

Julien CURET : ce n'est pas forcément une question qui était dans le cadre, on a approuvé le quart d'heure citoyen, c'est pour le prochain, on est bien d'accord, il n'y en a pas ce soir.

Monsieur le Maire : je n'ai pas reçu de question.

Blandine COSSADE : du coup, pour le prochain Conseil, il n'y a pas de quart d'heure citoyen non plus. Monsieur le Maire : le prochain Conseil Municipal, la délibération, il n'y aura qu'une délibération, c'est le PLU, l'arrêt, la révision PLU, mercredi de la semaine prochaine.

Julien CURET : on n'a pas l'obligation d'approuver l'ancien Conseil Municipal en début de conseil ? Il n'y a pas une obligation ?

Monsieur le Maire : on ne le fera pas. Exceptionnellement, on ne le fera pas.

Julien CURET : ou on décale un petit peu plus loin, ça nous laisse plus de temps pour le dossier.

Monsieur le Maire : je ne veux pas que ça retarde, si vous voulez, le projet, parce que vous voyez bien que ce projet de Pen Bron, ça retarde, ça retarde. Donc voilà, s'il vous plaît, vous m'écoutez au lieu de ranger vos affaires. Donc, mercredi prochain, on est bien d'accord, une délibération, cette délibération de l'arrêt du PLU de Pen Bron, pas de question, juste ça, c'est tout, pas de questions diverses, je veux dire.

Julien CURET : des questions quand même sur le dossier.

Monsieur le Maire : oui, bien sûr. Donc, voilà, alors il est 22h08, je mets fin à notre Conseil Municipal, je vous souhaite une très belle saison et je vous donne rendez-vous, attention on a changé la date, notre prochain Conseil Municipal, celui du mois de septembre, ça va être le 29 septembre, toujours à

18h30, et vous avez pu avoir sur votre table une broche, elle vous est destinée. Pourquoi ? Quand vous allez aux manifestations, pour que les habitants vous reconnaissent en tant qu'élus. Donc, ça, c'est à vous, c'est offert et je vous souhaite une très belle soirée. Merci.

La séance est levée à 22h08.

Le Maire,
Didier CADRO



Secrétaire de séance,
Elisabeth LEGUIL

